



Assemblée générale

Cinquante-huitième session

64^e séance plénière

Lundi 24 novembre 2003, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Hunte (Sainte-Lucie)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 39 de l'ordre du jour (*suite*)

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en oeuvre et appui international

a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en oeuvre et appui international

Rapport du Comité du programme et de la coordination (A/58/16, chap. III, sect. B, programme 8; chap. IV, sect. B)

Le Président (*parle en anglais*) : Comme les membres se souviendront, au début de l'examen de cette question, j'ai rappelé aux membres qu'à sa 2e séance plénière, le 19 septembre 2003, l'Assemblée générale a décidé de passer en revue les recommandations du Comité du programme et de la coordination et que toutes les observations pertinentes seront transmises à la Cinquième Commission avant que celle-ci n'examine le projet de plan à moyen terme et ses révisions.

Suite à ce débat, je crois comprendre que l'Assemblée générale approuve les recommandations faites par le Comité du programme et de la coordination, contenues au chapitre III, section B,

programme 8 et au chapitre IV, section B de son rapport (A/58/16), relatifs au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. En application de la décision prise par l'Assemblée le 19 septembre, j'ai l'intention de communiquer par lettre cette information au Président de la Cinquième Commission. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée décide d'approuver ces recommandations.

Il en est ainsi décidé.

Point 52 de l'ordre du jour (*suite*)

Les océans et le droit de la mer

a) Les océans et le droit de la mer

Rapports du Secrétaire général (A/58/65 et Add.1, A/58/423)

Rapport sur les travaux de la réunion du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (A/58/95)

Rapport du Comité du programme et de la coordination (A/58/16, chap. III, sect. C.2)

Projet de résolution (A/58/L.19)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



b) La viabilité des pêches, notamment dans le cadre de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et de stocks de poissons grands migrateurs, de 1995, et des instruments connexes

Rapport du Secrétaire général (A/58/215)

Projet de résolution (A/58/L.18)

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au premier orateur inscrit sur ma liste, je voudrais, afin d'utiliser efficacement le temps imparti à la présente séance, encourager les orateurs à prendre place dans la section D, à ma gauche, durant l'intervention de l'orateur précédent de façon à ce qu'au moment où je lui donnerai la parole, l'orateur suivant ne perde pas de temps pour s'approcher de la tribune. La coopération et l'appui des membres en la matière seront grandement appréciés.

M. Koonjul (Maurice) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 44 membres de l'Alliance des petits États insulaires. Nous nous associons pleinement à la déclaration faite précédemment par le Maroc au nom du Groupe des 77 et la Chine.

L'Alliance des petits États insulaires tient à remercier les coordonnateurs pour leur excellent travail dans la conduite des négociations sur les deux projets de résolution dont nous sommes saisis. Nous tenons aussi à remercier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de son appui. Les membres de l'Alliance vont continuer, à l'avenir, à jouer un rôle actif dans l'élaboration de projets de résolution au titre de ce point de l'ordre du jour.

Les océans exercent une influence capitale dans la vie des petits États insulaires en développement. On ne saurait en exagérer l'importance. Non seulement la mer assure à bon nombre de nos citoyens des moyens de subsistance et façonne la culture des communautés insulaires, mais elle occupe aussi une place centrale dans les projets de développement durable des États insulaires. Il est donc compréhensible que les petits

États insulaires accordent une attention toute particulière aux questions liées à la mer et à sa constitution, le droit de la mer. C'est dans ce contexte que nous avons l'honneur de prendre part au débat sur ce point de l'ordre du jour.

Les membres de l'Alliance des petits États insulaires ont la plus haute estime pour la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Pratiquement tous les États membres de l'Alliance qui sont en mesure de signer et ratifier la Convention l'ont fait. La Convention joue un rôle important dans la consolidation de la paix, de la sécurité, de la coopération et des relations amicales entre toutes les nations, conformément aux principes de justice et d'égalité des droits. La Convention favorise également le progrès économique et social de tous les peuples du monde, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Ce rôle est plus pertinent que jamais aujourd'hui.

Environ 20 petits États insulaires en développement ont aussi ratifié l'Accord sur les stocks de poissons de 1995. Toutefois, la mise en oeuvre de cet accord continue d'être entravée par des contraintes financières et des capacités insuffisantes. S'y ajoutent les difficultés inhérentes aux cadres et mécanismes législatifs internationaux existants. Les problèmes de pêche illégale, non déclarée et non réglementée restent très difficiles à maîtriser pour les petits États insulaires en développement, qui peinent aussi à assurer le suivi et la surveillance des zones économiques exclusives propres à leur pays, surtout lorsqu'il s'agit de contrôler et d'évaluer des stocks de poissons hautement migratoires. C'est pourquoi il est nécessaire de renforcer les mécanismes régionaux existants pour la gestion des ressources halieutiques, et d'en créer de nouveaux, afin de préserver et gérer cette précieuse ressource.

Nous notons avec une vive satisfaction que les projets de résolution mettent l'accent, entre autres, sur le nécessaire renforcement des capacités des petits États insulaires en développement et des autres groupes de pays géographiquement désavantagés dans certains domaines spécifiques – dont certains sont très techniques. En effet, il a constamment été observé et souligné que les petits États insulaires en développement souffrent d'un manque de capacités, du fait de ressources limitées et de connaissances techniques insuffisantes, qui entrave leurs tentatives de

mise en oeuvre efficace de ces conventions importantes.

De plus, nous jugeons encourageant que la quatrième session du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer ait abouti, comme les trois sessions précédentes, à des recommandations très intéressantes, qui nourrissent notre débat annuel sur ce point de l'ordre du jour. Nous nous félicitons donc de la décision de convoquer une cinquième session de ce Processus consultatif, auquel nous nous réjouissons de participer au mois de juin 2004.

L'Assemblée générale a décidé d'organiser une conférence internationale dans mon propre pays, Maurice, en août 2004, pour procéder à un examen général et complet de la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Il est prévu que la question des océans occupera une place tout à fait centrale à la conférence internationale et dans les textes issus de celle-ci. On peut en effet retracer l'origine du Programme d'action de la Barbade au chapitre 17 d'Action 21, consacré à la « protection des océans et de toutes les mers – y compris les mers fermées et semi-fermées – et des zones côtières et à la protection, à l'utilisation rationnelle et à la mise en valeur des ressources biologiques ». Le Programme d'action de la Barbade consacre lui aussi son chapitre IV aux questions liées aux océans dans le contexte des petits États insulaires en développement. Le lien entre les océans et les îles est internationalement reconnu.

Trois réunions régionales de préparation à la conférence internationale ont déjà eu lieu dans la région du Pacifique; dans la région comprenant l'Atlantique, l'océan Indien, la Méditerranée et la mer de Chine du sud; et dans la région des Caraïbes. Parmi les points prioritaires mis en relief par ces réunions figurent les questions des océans, de leur gestion, de leur équilibre et du développement durable des ressources qu'ils offrent. Il nous semble très encourageant que certaines de ces préoccupations soient reprises dans les deux résolutions dont nous sommes saisis aujourd'hui.

La conférence internationale sera l'occasion d'examiner en détail les questions clefs liées aux océans, entre autres la recherche de méthodes de gestion adéquates et d'outils pour protéger, gérer et

conserver nos ressources océaniques dans le contexte des petits États insulaires en développement. Nous espérons que les débats accorderont une importance particulière à la question du transport des matières dangereuses, et particulièrement des déchets nucléaires, qui présentent un risque majeur pour notre écosystème déjà fragile et pour les ressources marines dont une grande partie de nos populations dépendent pour leur subsistance. Au Sommet mondial pour le développement durable qui s'est tenu à Johannesburg l'an dernier, plusieurs initiatives de partenariats de Type II ont été annoncées. Comme c'est souvent le cas pour les petits États insulaires en développement sur la question des océans, la plupart de ces initiatives sont d'origine régionale. Elles sont compatibles avec la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et mettent en pratique certains des concepts et des régimes de coopération qui figurent dans la Convention. Plusieurs objectifs assortis de délais concernant les océans ont également été fixés par le plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg. Les petits États insulaires en développement tâcheront de renforcer les partenariats existants et d'en nouer de nouveaux, dans le but d'atteindre les objectifs liés aux océans fixés lors du Sommet et de parvenir au développement durable des petits États insulaires en développement.

Les petits États insulaires en développement prendront une part active aux futurs débats sur les projets de résolution dans le cadre de ce point de l'ordre du jour. Le lien inséparable entre les océans et les îles n'est plus reconnu seulement dans nos cultures insulaires : il est de plus en plus pris en compte au niveau mondial, comme le montrent bien les débats au sein de différentes instances internationales et mondiales.

M. Motomura (Japon) (*parle en anglais*) : J'aimerais tout d'abord exprimer ma gratitude aux coordonnateurs chargés des projets de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, à savoir Mme Elana Geddis, de la Nouvelle-Zélande, et M. Colin McIff des États-Unis. Je remercie également les pays qui ont participé aux consultations dans un esprit de coopération, et l'ensemble du personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour leur aide précieuse. Sous l'impulsion des coordonnateurs et grâce à une coopération sans faille des autres acteurs, nous avons eu durant les consultations officieuses des

échanges très fructueux, qui se sont traduits par les deux projets de résolution dont nous sommes saisis. Le Gouvernement japonais a le plaisir de se porter coauteur du projet de résolution A/58/L.19. Pour ce qui est du projet de résolution A/58/L.18, nous espérons qu'il sera adopté par consensus.

Je voudrais commencer en évoquant le régime que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a mis en place. Le nombre des États parties à la Convention est désormais de 145, et l'Accord sur la mise en oeuvre de la Partie XI rassemble, lui, 117 États parties. Nous nous félicitons que la Convention fournisse maintenant un cadre juridique quasi universel pour les affaires maritimes. Aujourd'hui, toutefois, la communauté internationale connaît tout un éventail de problèmes nouveaux, notamment les crimes transnationaux, comme le terrorisme et le trafic illégal de drogues, et les pressions croissantes exercées sur le milieu marin. Le Japon considère que chacun de ces problèmes doit être traité de façon à respecter l'esprit et les dispositions de la Convention tout en maintenant, en principe, son cadre.

Mon gouvernement est déterminé à continuer d'appuyer les organes créés en vertu de la Convention, à savoir l'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international du droit de la mer, et la Commission des limites du plateau continental. Nous avons pris une part active aux travaux de ces organes, et nous sommes déterminés à renforcer notre contribution à leurs activités.

Le monde souffre de la menace de la piraterie et des vols à main armée en mer. Même si des incidents de ce type surviennent dans le monde entier, la majorité d'entre eux est perpétrée en Asie. Inquiet de la fréquence de plus en plus croissante de ces crimes en Asie, le Japon participe activement à l'élaboration d'un accord régional de coopération pour prévenir et combattre la piraterie et les vols à main armée dans les mers d'Asie. Nous pensons que l'importance des accords régionaux de ce type est reflétée au paragraphe 37 du projet de résolution A/58/L.19.

Afin de réprimer et prévenir ces actes criminels, le Gouvernement japonais coopère avec les pays d'Asie du Sud-Est, en prenant tout un éventail d'initiatives allant de consultations entre experts, du déploiement de navires et d'aéronefs de patrouille des gardes-côtes japonais, de manoeuvres conjointes avec ces pays à la tenue d'un séminaire sur le respect de la

loi maritime et à l'accueil d'étudiants étrangers à l'Académie japonaise des gardes-côtes. Mon gouvernement demeure résolu à parvenir à la sécurité dans les mers d'Asie.

Je voudrais maintenant parler du milieu marin. Les arguments relatifs à l'environnement mondial ont beaucoup progressé, essentiellement depuis que le Sommet de la Terre, tenu à Rio de Janeiro en 1992, et le Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg en 2002, ont focalisé l'attention sur les questions touchant l'environnement mondial.

En guise de suivi aux résultats du Sommet de Johannesburg, le Gouvernement japonais déploie tous les efforts possibles pour contribuer de manière significative à l'amélioration des politiques maritimes des États côtiers au niveau national, au renforcement de la coopération régionale grâce aux plans d'action régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et en mettant l'accent sur le Programme mondial d'action pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. En particulier dans le domaine des plans d'action régionaux, nous enregistrons une amélioration certaine du fonctionnement du Secrétariat du Plan d'action du Pacifique du Nord-Ouest.

Nous apprécions vivement l'initiative qu'ont prise les pays concernés de contribuer à la création d'un mécanisme d'évaluation mondiale du milieu marin, qui repose sur une résolution précédente de l'Assemblée générale, la résolution 57/141, et sur le rapport de cette année du Secrétaire général et qui est maintenant reprise dans le projet de résolution A/58/L.19. Mon gouvernement compte également prendre une part active à ce mécanisme.

Nous sommes gravement préoccupés par les activités de pêche illégale, non déclarée et non réglementée et par les questions de surcapacité des pêcheries mondiales, en dépit des efforts pour l'utilisation durable des ressources biologiques marines. En tant qu'État qui pratique une pêche responsable, le Japon a fait montre de détermination pour éliminer les pêcheries de ce type afin de conserver l'écosystème marin. Nous accueillons avec un vif enthousiasme l'entrée en vigueur, en avril 2003, de l'Accord de 1993 visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, qui représente un progrès majeur. Nous comptons que de

nouveaux pays deviendront États parties à cet Accord et qu'un registre mondial des navires de pêche sera établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), afin d'enregistrer également des progrès dans les questions de surcapacité.

À cet égard, nous voudrions souligner que lors de nos délibérations sur les problèmes de conservation et de gestion ainsi que sur l'utilisation durable des ressources marines biologiques, nous devrions veiller à ce que le débat repose sur les faits scientifiques fournis par les organisations compétentes, telles que la FAO et les organismes régionales de gestion des pêches, plutôt que sur l'Organisation des Nations Unies, dans la mesure où ces organisations ont les connaissances spécialisées et techniques permettant une évaluation exacte de la situation.

Enfin, je tiens à remercier le Secrétaire général et le Secrétariat, en particulier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, pour tout le travail qu'ils ont accompli pour établir le rapport annuel du Secrétaire général, qui décrit toute la gamme des activités entreprises en matière d'affaires maritimes et de droit de la mer. Je voudrais faire observer que le Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les affaires maritimes, lancé en mai 2000, a été un utile forum de discussions sur ces questions.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que mon gouvernement continuera de contribuer à la stabilité du cadre juridique des affaires maritimes et, ainsi, à la promotion de l'utilisation rationnelle et équitable des mers par la communauté internationale, conformément à la Convention.

M. Kuchinsky (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine est fermement attachée à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui est une avancée importante effectuée par la communauté internationale ainsi qu'un témoignage précieux des efforts faits par l'ONU pour codifier et développer le droit international de la mer. L'importance de la Convention s'est encore plus affirmée lorsque nous avons célébré, l'an passé, son vingtième anniversaire. La Convention représente non seulement une charte dans le cadre de laquelle toutes les activités relatives aux océans et aux mers devraient être menées, mais également une base pour un système complet de coopération économique et politique sur les questions maritimes.

Nous ne pouvons que souligner l'importance cruciale de l'Accord de 1995 sur les stocks de poissons, qui garantit la conservation et la gestion de ces stocks sur la base du principe d'une pêche responsable en haute mer. En tant que pays participant activement aux efforts internationaux pour préserver l'environnement marin et pour maintenir et gérer les stocks de poissons, l'Ukraine est devenue partie à cet Accord. Je voudrais saisir cette occasion pour appeler tous les États qui ne l'ont pas encore fait à accéder à cet instrument important afin de parvenir à la participation la plus large possible. À cet égard, l'Ukraine se félicite également de ce que le projet de résolution qui doit être adopté sur la viabilité des pêches (A/58/L.18) incorpore la recommandation de la réunion consultative officielle des États parties à l'Accord de créer un fonds d'affectation spéciale pour aider les États parties en développement à mettre en oeuvre l'Accord.

Mon pays a toujours attaché une grande importance à la question des pêches. L'Ukraine a mis en place sa législation relative aux pêches en s'appuyant sur les dispositions et les principes de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995 bien avant d'en devenir partie. Depuis l'adoption, l'an dernier, par le Parlement ukrainien d'une loi sur l'adhésion à l'Accord sur les stocks de poissons de 1995, de nouvelles mesures concrètes ont été prises en vue de mettre en oeuvre les dispositions de l'Accord. En font partie, notamment, l'adoption par l'Ukraine d'un grand nombre de textes juridiques normatifs visant à renforcer le rôle de l'État dans la pêche hauturière et à étendre la responsabilité des propriétaires de navires.

La surexploitation des ressources biologiques marines, due à l'excédent des capacités de pêche, demeure une source de préoccupation pour mon pays et pour le reste de la communauté internationale. Géographiquement désavantagée par son littoral pauvre en ressources biologiques et par l'appauvrissement des stocks de poissons de sa zone économique exclusive, l'Ukraine accorde une importance particulière au problème de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée.

Nous sommes fermement convaincus que tous les États devraient mettre en oeuvre des mesures efficaces sur la conservation, la gestion et l'exploitation des stocks de poissons dans le but de protéger les ressources biologiques marines et de préserver le milieu marin. Il faut une meilleure coopération

internationale dans ce domaine. En l'occurrence, un rôle central revient aux organisations régionales compétentes. Il faudrait que les organisations régionales des pêches resserrent leur coopération avec un nombre accru d'États, en particulier avec les États pratiquant la pêche en haute mer ainsi qu'avec les États géographiquement désavantagés.

Nous insistons sur la nécessité d'assurer une véritable coordination et coopération dans la gestion intégrée des océans, de favoriser l'exploitation durable des ressources halieutiques, d'améliorer la sécurité en mer et de protéger le milieu marin contre la pollution. Il convient d'appliquer en priorité le plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable, dont la partie IV expose les grandes lignes de la stratégie à suivre pour assurer le développement durable des océans. Nous remercions le Secrétaire général de son rapport (A/58/65 et Add.1), qui contient des propositions sur la manière de mettre en place, dans le cadre de l'ONU, un mécanisme de notification et d'évaluation de l'état du milieu marin.

Les institutions créées dans le cadre de la Convention sont des éléments essentiels du système mondial visant à faire respecter l'état de droit et à maintenir la paix et la sécurité dans les océans. Nous prenons note avec satisfaction du bon fonctionnement de l'Autorité internationale des fonds marins. Il est important que, tout en étudiant les rapports soumis par les contractants, l'Autorité continue d'élaborer des règles, règlements et procédures pour protéger efficacement le milieu marin et conserver les ressources naturelles de la Zone. Aussi réaffirmons-nous le rôle crucial du Tribunal international du droit de la mer dans l'interprétation et l'application de la Convention de 1982 et de l'Accord relatif à l'application de la partie XI. Depuis qu'il a rendu son premier jugement, le Tribunal a examiné 11 affaires, et nous espérons que des résultats aussi importants seront enregistrés dans l'avenir.

Des progrès remarquables ont été accomplis par la Commission des limites du plateau continental, qui a reçu un premier dossier relatif au tracé des limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins. Cependant, la plupart des pays en développement ont énormément de mal à préparer leur dossier, principalement parce qu'ils manquent de ressources techniques, scientifiques et financières. À cet égard, ma délégation se félicite des dispositions du présent projet de résolution sur les océans et le droit de

la mer (A/58/L.19), qui vise à faciliter la gestion du Fonds d'affectation spéciale destiné à aider les États en développement à préparer leur dossier à l'intention la Commission.

La multiplication des actes de piraterie et de vol à main armée continue d'alarmer la communauté internationale. Comme l'indique expressément le rapport du Secrétaire général, non seulement ces actes cruels et illégaux sont lourds de conséquences économiques pour les transports maritimes, mais, en plus, ils mettent en danger la vie des membres de l'équipage. Il est primordial que les États ainsi que les organisations internationales et régionales prennent des mesures énergiques pour contrecarrer et, plus important encore, pour prévenir ces infractions et pour en traduire les auteurs en justice.

À notre avis, la communauté internationale devrait prêter davantage attention à la prévention des actes terroristes en mer. À cet égard, l'universalisation et l'application de la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de la navigation maritime et aux autres instruments connexes revêtent une importance absolue. En outre, mon pays suit avec grand intérêt l'examen de la Convention auquel procède actuellement l'Organisation maritime internationale dans le but de renforcer les moyens de combattre ces actes abjects et illicites.

L'Assemblée générale est on ne peut plus bien placée pour avoir une vue d'ensemble sur la nature complexe des problèmes liés aux océans. À cet égard, je tiens à mettre en relief l'importance du Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, qui facilite l'examen annuel, par l'Assemblée générale, des questions relatives aux océans.

Enfin, je voudrais, au nom de mon pays, féliciter le Secrétaire général pour la qualité et la portée des rapports qu'il a présentés au titre du point de l'ordre du jour à l'examen et constituent de puissants outils au service de la coopération et la coordination internationales. Les activités de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer sont toujours aussi nombreuses et dignes de nos éloges.

M. Wang Guangya (Chine) (*parle en chinois*) :
En tout premier lieu, je voudrais remercier le Secrétaire général de son rapport très instructif sur les océans et le droit de la mer (A/58/65 et Add.1), qui nous offre une base utile pour examiner la question

inscrite à notre ordre du jour. Je saisis également cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, de la façon remarquable dont vous dirigez nos travaux, de même que nous remercions le Secrétariat du travail abattu.

Pour que l'humanité puisse explorer, utiliser et protéger les océans, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention contiennent des dispositions couvrant la totalité des questions relatives aux affaires océaniques. Ce faisant, ils forment le cadre juridique de base des activités humaines réalisées dans ce domaine et contribuent à l'instauration d'un ordre moderne des affaires océaniques. Nous notons avec satisfaction qu'avec la ratification et l'adhésion de 145 pays, la Convention est sur la voie de l'universalisation. Nous encourageons les pays qui ne l'ont pas encore fait à rejoindre la Convention.

La délégation chinoise se réjouit également des progrès accomplis par les trois entités internationales qui ont été créées au titre de la Convention. Le Tribunal international du droit de la mer a traité 11 affaires depuis sa création en 1996, jouant ainsi un rôle positif dans le règlement pacifique des différends maritimes ainsi que dans l'interprétation et l'application de la Convention.

La Commission des limites du plateau continental a achevé ses préparatifs en vue d'examiner les dossiers présentés par les États côtiers concernant le tracé des limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins, sur lesquels la Commission doit par la suite fournir des avis consultatifs scientifiques et techniques. Elle a déjà examiné le premier de ces dossiers : celui de la Fédération de Russie.

L'Autorité internationale des fonds marins, ayant passé des contrats d'exploration des nodules polymétalliques avec sept investisseurs pionniers, met actuellement au point de nouvelles réglementations pour la prospection et l'exploration des sulfures polymétalliques et des croûtes de ferromanganèse riches en cobalt et a renforcé la recherche scientifique sur les fonds marins. Nous souhaitons que toutes les trois entités jouent un rôle accru dans la mise en oeuvre de la Convention et dans le maintien de l'ordre international dans les affaires océaniques.

Le Gouvernement chinois apprécie hautement le rôle de la Convention. Selon nous, les débats qui se tiennent dans le cadre des Nations Unies sur les

questions relatives à la Convention revêtent une importance fondamentale. L'établissement du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer traduit bien la préoccupation générale de la communauté internationale à l'égard de la protection du milieu marin, de la gestion intégrée et l'utilisation durable des ressources marines, du renforcement des capacités des pays en développement dans les affaires océaniques et d'autres questions. Le Processus consultatif est devenu une instance importante où l'on débat des questions portant sur les océans et le droit de la mer qui font l'objet d'une coordination entre pays, y compris les États non parties à la Convention. Le Processus facilite l'examen de ce point de l'ordre du jour par l'Assemblée générale et va dans le sens de cet objectif. Nous nous félicitons donc de la décision prise l'année dernière par l'Assemblée générale de prolonger le Processus consultatif pour une autre période de trois ans.

À la quatrième réunion du Processus consultatif en juin dernier, des débats approfondis ont eu lieu sur la sécurité de la navigation, la protection des écosystèmes marins vulnérables, une coopération internationale accrue et une meilleure coordination des affaires maritimes et d'autres questions. Des résultats encourageants ont été enregistrés.

Le Gouvernement chinois attache beaucoup d'importance à la sécurité de la navigation. Nous sommes d'avis qu'il convient de placer l'accent sur la responsabilité des États du pavillon à cet égard. Nous proposons que l'Assemblée générale demande à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, en coopération et en consultation avec les organisations pertinentes et les programmes concernés au sein du système des Nations Unies, à élaborer une liste d'obligations et de responsabilités des États du pavillon et qu'elle exhorte tous les pays à contrôler effectivement les navires battant leur pavillon.

S'agissant de la protection des écosystèmes marins vulnérables, nous pensons qu'elle doit être effectuée dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'autres conventions pertinentes, en adoptant une démarche équilibrée en ce qui concerne la protection et l'utilisation de ces écosystèmes et en respectant les régimes existants concernant la haute mer et les fonds marins internationaux. Nous suggérons la création par l'Assemblée générale d'un mécanisme de coopération

et de coordination interinstitutions transparent et régulier au sein du système des Nations Unies pour combler le vide laissé par la suppression du Sous-comité des océans et des zones côtières. Nous suggérons également que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de convoquer assez rapidement une réunion intergouvernementale pour examiner et élaborer un plan de mise en oeuvre du mécanisme proposé de notification et d'évaluation à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin.

La délégation chinoise prend note de l'entrée en vigueur en décembre 2001 de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995. Selon nous, bien que cet accord favorise l'harmonisation des réglementations en matière de pêche en haute mer, c'est au niveau régional qu'il importe de l'appliquer au premier chef. La participation au mécanisme de gestion des pêches régionales et à l'élaboration de mesures de gestion régionales aidera à éliminer les différences entre les pays au niveau régional. Dans le même temps, les difficultés des pays en développement et leurs besoins spécifiques pour mettre en oeuvre l'Accord doivent être pleinement reconnus. Il incombe aux pays développés de fournir aux pays en développement l'aide et les ressources nécessaires pour leur permettre d'appliquer l'Accord et de mieux gérer leurs pêcheries.

La délégation chinoise constate que la pêche hauturière au grand filet dérivant, la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et en haute mer, les prises accessoires et les déchets de la pêche, et autres faits nouveaux constituent des questions très préoccupantes. La Chine est un pays très peuplé et sa demande en produits de la pêche ne cesse de croître. Le Gouvernement chinois accorde donc la plus grande importance à la viabilité des ressources de la pêche. La politique fondamentale de la Chine en la matière consiste à maintenir le développement durable des pêches par la conservation et l'utilisation rationnelles des ressources maritimes vivantes. À cet égard, le Gouvernement chinois a pris une série de mesures de conservation et de gestion qui ont donné de bons résultats, permettant ainsi d'améliorer la conservation des ressources de la pêche dans nos mers territoriales. La Chine appuie le renforcement de la gestion des pêches sur une base équitable et juste afin de réaliser le développement durable des pêches dans le monde entier.

Le XXI^e siècle sera le siècle des océans. Avec le développement des sciences et des techniques, les

progrès dans la recherche scientifique marine, l'augmentation des besoins humains en ressources marines et la montée des préoccupations concernant le milieu marin, tous les pays doivent accorder davantage d'importance au développement du droit de la mer et au maintien et à la mise en place d'un ordre international pour les affaires maritimes. Le Gouvernement chinois fera tout le nécessaire pour honorer ses engagements internationaux dans l'esprit de la Convention et contribuer à la mise en oeuvre de la Convention, au développement du droit de la mer et à la promotion de la paix, de la justice et du progrès pour l'humanité.

M. Bliss (Australie) (*parle en anglais*) : Il y a un an, nous avons célébré le vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Depuis lors, nous nous sommes rapprochés de l'objectif d'adhésion universelle à la Convention, et l'Australie félicite ceux qui y ont adhéré l'an dernier. Nous nous réjouissons tout particulièrement de sa récente ratification par le Canada – un pays avec lequel nous travaillons étroitement et partageons de nombreuses perspectives communes sur les questions des océans.

Cette année, après les célébrations, il faut se remettre au travail ardu de mise en oeuvre. Voici le défi constant que nous devons tous relever : assurer une gouvernance efficace des océans par la mise en oeuvre de la Convention et des instruments y relatifs. Comme l'indique le projet de résolution d'ensemble (A/58/L.19), la mise en oeuvre efficace de la Convention et des instruments connexes ne peut se faire que par des mesures à tous les niveaux – national, régional et mondial.

Au niveau national, l'Australie continue d'oeuvrer dans le cadre de sa politique des océans, qui vise à améliorer la gouvernance de vastes zones marines sous juridiction australienne. Récemment, nous avons élaboré le premier projet de plan marin régional pour notre région du sud-est – plan qui combine conservation et utilisation et initie une nouvelle ère de gouvernance pour l'une des zones économiques exclusives les plus vastes du monde. Il fournira un modèle pour le développement durable de toutes les zones océaniques australiennes.

Des mesures au niveau régional sont également cruciales. Le représentant de la Nouvelle-Zélande, au nom du Groupe du Forum des Iles du Pacifique, a

souligné certaines des évolutions les plus importantes dans le Pacifique. Nous approuvons pleinement sa déclaration et confirmons que nous continuerons à utiliser les mécanismes régionaux pour assurer une gouvernance régionale efficace des océans.

De nombreuses mesures ont été prises au niveau mondial également. L'adoption l'an dernier du Plan de mise en oeuvre de Johannesburg au Sommet mondial pour le développement durable, avec ses dispositions prospectives et détaillées sur les océans, a présenté un programme d'action global. Il est temps pour les États d'agir.

La quatrième réunion du Processus consultatif officiel des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, tenue à New York au mois de juin, a démontré l'utilité de cette instance ainsi que la sagesse de l'Assemblée générale qui a décidé, dans sa résolution 57/141, de poursuivre le Processus durant trois années supplémentaires. Le fait que tant de recommandations de cette réunion soient reflétées dans les deux projets de résolution dont nous sommes saisis montre que cela élargit et approfondit réellement le débat.

Les recommandations de la quatrième réunion du Processus consultatif officiel sur la question de la sécurité de la navigation et de l'application par les États du pavillon ont été une mesure utile. En tant qu'État insulaire dépendant énormément des échanges, dont une grande partie se fait par transport maritime, l'Australie accorde une grande importance à la sécurité de la navigation. La situation actuelle n'est pas bonne. Des actes de piraterie et de vol armé en mer ainsi que des dégâts à l'environnement marin du fait de marées noires restent courants, avec parfois des effets dévastateurs. La réponse est une meilleure application de la Convention et des instruments en rapport. Des mesures sont requises de la part de tous les États, y compris des États du pavillon, des États côtiers et des États portuaires. Les États ne peuvent continuer de traiter avec dédain les dispositions de la Convention sur la mise en oeuvre effective de mesures par les États du pavillon et la nécessité d'un lien effectif entre un navire et son État du pavillon. Les paragraphes dans le projet de résolution global, qui traitent de la sécurité de la navigation, sont une bonne mesure. Le paragraphe 27 du dispositif est particulièrement important. Il exhorte les États du pavillon ne disposant pas des cadres juridique et administratif appropriés, à

renforcer leurs contrôles ou à suspendre leurs registres d'immatriculation.

Les recommandations de la quatrième réunion du Processus consultatif officiel sur la protection et la gestion des écosystèmes marins vulnérables, reflétées à présent dans le projet de résolution global, sont également utiles. Nous saluons particulièrement l'intérêt accordé aux zones marines protégées, aux récifs coralliens et à la prévention de la pollution.

Des catégories importantes d'écosystèmes marins vulnérables concernent ceux qui se trouvent au-delà des juridictions nationales. Il y a quelques années, nous ne savions pas que ces écosystèmes existaient; aujourd'hui, il existe un accord international selon lequel ces zones méritent une attention et requièrent une conservation et une gestion effectives. L'Australie, en accueillant une rencontre internationale au mois de juin à Cairns sur la biodiversité en haute mer, a cherché à contribuer à ce débat et à l'approfondir. Nous sommes donc heureux que le projet de résolution global demande aux institutions internationales d'enquêter sur les menaces et les risques à ces écosystèmes, et au Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale sur cette question.

Dans ce contexte, l'Australie se félicite de l'intérêt qu'accordera la réunion de l'an prochain du Processus consultatif officiel aux nouvelles utilisations durables des océans, y compris la conservation et la gestion de la diversité biologique des fonds marins dans des zones s'étendant au-delà des juridictions nationales.

La mise en place d'un processus d'évaluation mondiale de l'état du milieu marin est une mesure utile pour améliorer la gouvernance des océans. L'évaluation nous donnera de meilleures informations sur l'état des océans du monde et sera un outil important pour les décideurs à tous les niveaux. L'Australie reconnaît l'initiative et les efforts de l'Islande sur cette question et espère travailler avec l'Islande et d'autres États dans cette entreprise de coopération.

L'Australie a toujours appelé à la création d'un mécanisme de coordination interinstitutions efficace pouvant assurer une approche intégrée face à la gouvernance des océans au niveau mondial. Nous sommes donc satisfaits qu'après un certain nombre d'années, cet objectif soit en vue. L'Australie se félicite des plans visant à créer un réseau d'océans et

de zones côtières. Nous espérons que cela assurera la cohésion tellement nécessaire à la gamme d'activités entreprises par les Nations Unies et d'autres organisations dans le domaine maritime.

Le 27 août dernier, les autorités australiennes, avec l'assistance des autorités sud-africaines, ont appréhendé un navire de pêche battant pavillon uruguayen – le *Viarsa* – qui pêchait illégalement dans la zone économique exclusive de l'Australie, au large des îles Heard et MacDonald, au sud-ouest des terres australiennes. Un navire australien chargé de mettre en oeuvre les lois en vigueur a suivi le *Viarsa* pendant 20 jours. C'était la plus longue poursuite dans l'histoire avec la traversée de deux océans et des eaux de l'Antarctique. Mais l'Australie était déterminée à transmettre un message, à savoir que la pêche illégale, clandestine et non réglementée doit être et sera stoppée. Comme nous l'avons dit dans cette instance et dans de nombreuses autres, ce type de pêche continue de menacer la viabilité de nombreuses pêcheries du monde. C'est une atteinte à la Convention et aux droits des autres États, et tous les États doivent coopérer pour l'empêcher.

L'Australie se réjouit particulièrement de l'intérêt que le projet de résolution sur les pêcheries accorde à la coopération pour combattre la pêche illégale, clandestine et non réglementée. Pour la première fois, le projet de résolution encourage les États à mettre en place des systèmes de contrôle des navires et de contrôle des échanges pour assurer le respect des règles fixées par les organisations régionales de gestion des pêches. Ces mesures concrètes pour assurer l'application d'arrangements juridiques, sont fondamentales pour une gestion efficace des pêches.

Un élément très important est l'adhésion généralisée à l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons. L'Accord est la pierre de touche des efforts internationaux pour assurer des pêcheries viables. L'Australie exhorte tous les États à devenir Parties à l'Accord dès que possible, et à appliquer ses dispositions. Dans ce contexte, l'Australie souligne l'importance de suivre strictement le libellé de l'Accord lorsqu'on traite des concepts de gestion, et regrette que le projet de résolution sur les pêcheries ne le fait pas toujours.

En rapport avec le libellé sur l'approche prudente en ce qui concerne la conservation, la gestion et l'exploitation des stocks de poissons, l'Australie

aimerait signaler que nous considérons l'approche prudente face à la gestion des pêcheries, telle que fixée à l'article 6 et à l'annexe II de l'Accord sur les stocks de poissons, comme non applicable exclusivement aux stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et aux stocks de poissons grands migrateurs. Cette approche, qui rend opérationnel le principe 15 de la Déclaration de Rio, constitue un instrument essentiel de pêcheries viables dans le monde entier. De nombreux stocks de poissons ont été réduits à un point où une diminution des efforts, conforme à l'article 6 et à l'annexe II de l'Accord sur les stocks de poissons, accroîtrait les gains économiques, démontrant que l'exercice correct d'une approche prudente peut assurer la conservation et des avantages économiques à nos sociétés.

Pour terminer, je voudrais exprimer l'appui de l'Australie aux deux projets de résolution dont l'Assemblée est saisie au titre de ce point. Nous remercions les coordonnateurs – Mme Elana Geddis, de la Nouvelle-Zélande, et M. Colin McIff, des États-Unis – pour leur excellent travail. Nous remercions également le Secrétariat pour son assistance. Dans ce contexte, nous nous associons aux autres pour rendre hommage à Mme Annick De Marffy pour sa direction de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, et l'excellente contribution qu'elle apporte depuis des années à notre travail sur les océans et le droit de la mer. Elle laissera un grand vide.

L'Australie est heureuse de coparrainer ces deux textes.

M. Nambiar (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de l'occasion de participer au débat sur ce point. Nous remercions le Secrétaire général de ses rapports sur les questions relatives au droit de la mer et aux affaires maritimes.

La Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer fixe le cadre juridique au sein duquel toutes les activités concernant les océans et les mers doivent se faire. Ma délégation accorde la plus haute importance au renforcement et au fonctionnement effectif des institutions créées au titre de la Convention. Vu la géographie de l'Inde, avec des côtes dépassant 4 000 miles et avec 1300 îles, nous avons un intérêt traditionnel dans les affaires maritimes. L'importante population de nos zones côtières et des

îles a toujours compté sur la mer en matière de subsistance.

Nous sommes heureux de noter que le nombre des États Parties à la Convention a atteint 145 États, y compris la communauté européenne. Au fil des années, la Convention a acquis une meilleure acceptation, y compris des non-Parties, avançant graduellement vers une reconnaissance et une adhésion universelles. Nous sommes heureux d'informer l'Assemblée générale que l'Inde a déposé le 19 août 2003 son instrument d'adhésion à l'Accord de 1995 sur les stocks de poissons. Nous saluons l'annonce faite par la communauté européenne sur son intention de déposer très bientôt son instrument d'adhésion.

Il est tout à fait heureux que toutes les institutions subsidiaires au titre de la Convention, à savoir l'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international pour le droit de la mer et la Commission des limites du plateau continental, ont fait des progrès considérables dans leurs domaines d'activité respectifs. Nous travaillons étroitement avec toutes ces institutions. Nous avons beaucoup investi dans l'exploration de minéraux dans les fonds marins profonds et continuons de consacrer d'importantes sommes à la collecte de données en tant qu'investisseur, et aujourd'hui en tant que contractant. L'Autorité internationale des fonds marins examine les rapports annuels des contractants, le développement d'un régime juridique pour la prospection et l'exploration de sulfures polymétalliques et d'agrégats riches en cobalt, le rôle de l'Autorité dans le maintien de la biodiversité dans la Zone, les activités liées à la recherche scientifique sur le milieu marin et le centre de conservation des données de l'Autorité. La proposition faite par l'Autorité d'établir un modèle géologique pour la province nodulaire de la zone de fracture Clarion-Clipperton est une initiative à saluer. Toutefois, on ne saurait trop insister sur la nécessité d'élaborer des modèles analogues pour d'autres zones.

Nous saluons les progrès réalisés par la Commission au cours de la dernière session, et en particulier sa décision d'inclure dans ses recommandations concernant la demande présentée par un État un résumé contenant une description générale du plateau continental étendu ainsi qu'un ensemble de coordonnées et de cartes d'illustration, selon que de besoin, permettant d'identifier la ligne décrivant les limites extérieures recommandées par la Commission. Ce résumé devrait permettre, en effet, de fournir des

informations utiles sur l'application concrète de la Convention, d'aider les autres États à mettre au point leur demande de soumission et permettre une uniformisation de l'application et de l'interprétation des dispositions pertinentes de la Convention.

Nous estimons qu'il est absolument essentiel, pour une application efficace de la Convention, de renforcer les capacités des États en développement en les aidant à acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour le processus de préparation et de soumission sur les limites extérieures du plateau continental. Les États dotés des compétences requises en matière de délimitation des limites extérieures du plateau continental devraient offrir leur coopération et leur assistance aux États en développement qui préparent leur soumission à la Commission.

L'Inde dispose pour sa part des compétences nécessaires pour l'analyse et la cartographie du plateau continental et elle est disposée à apporter sa coopération à la formation des pays en développement à cet effet. À cet égard, nous saluons également les efforts déployés par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour faire paraître un manuel de formation destiné à aider les États à développer leurs connaissances et leurs compétences afin de pouvoir préparer leur soumission en ce qui concerne les limites extérieures du plateau continental.

Depuis le dernier rapport du Secrétaire général sur ce point de l'ordre du jour, la communauté internationale a continué de mettre l'accent sur les questions relatives à la navigation, la conservation et la gestion des ressources biologiques marines et la biodiversité des systèmes côtiers, la protection de l'environnement marin et la coordination et la coopération internationales. En ce qui concerne la navigation, nous voudrions exprimer notre grave préoccupation face à l'augmentation des cas de criminalité en mer, et surtout à l'augmentation de 37 % du nombre des cas signalés de piraterie et de vols à main armée contre des navires, dans le monde entier, au cours des six premiers mois de 2003, et ce par rapport à la période correspondante de 2002. Cette augmentation de la piraterie et des vols à main armée est d'ailleurs soulignée dans le rapport du Secrétaire général. La coopération régionale revêt donc une grande importance dans la lutte contre la piraterie. Dans la région Asie-Pacifique, l'Inde participe activement aux efforts en cours pour mettre en place, à

l'initiative du Japon, et avec 15 autres États de la région, un accord de coopération régionale contre la piraterie.

La prévention et la répression des actes de terrorisme dirigés contre les transports maritimes nous paraissent très importants pour la lutte contre la criminalité en mer. Nous saluons à cet égard la décision de l'Organisation maritime internationale d'ajouter de nouveaux délits contre la sécurité de navigation aux délits déjà couverts par la Convention de 1988 pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et son Protocole. Nous donnons également notre accord de principe à l'ajout de nouvelles mesures d'interdiction qui autoriseraient un État partie autre que l'État du pavillon à prendre des mesures exécutoires à l'égard d'un bâtiment qu'il soupçonne sur des bases raisonnables d'être impliqué dans un délit couvert par la Convention ou d'en être l'objet.

Nous sommes très préoccupés de voir qu'en moins de 50 ans, les flottes de pêche industrielle ont réussi à éliminer les 9/10 des plus grandes espèces de poisson économiquement importantes du monde. Les efforts qui ont été entrepris pour améliorer la conservation et la gestion des pêcheries mondiales ont dû faire face à l'augmentation des activités de pêche illégale, non déclarée et non réglementée en haute mer, en contravention avec toutes les mesures de conservation et de gestion adoptées par les organisations de pêche régionales et dans des zones de juridiction nationale, en violation des droits souverains des États côtiers en matière de conservation et de gestion de leurs ressources biologiques marines.

À notre avis, l'application efficace du Plan international d'action de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture visant à prévenir, décourager et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée au niveau international permettrait d'inverser cette tendance dans de nombreuses zones et de garantir le respect des droits des États côtiers en développement. Nous appuyons totalement la décision adoptée par le Sommet mondial pour le développement durable de mettre en relief la nécessité de permettre aux pays en développement de développer leurs capacités nationales, régionales et sous-régionales en matière d'infrastructures, de gestion intégrée et d'utilisation durable des ressources halieutiques.

Nous sommes également tout à fait d'accord pour dire que le déplacement de flottes de pêche de zones placées sous la juridiction nationale d'États Membres développés vers des zones de pêche situées dans des pays en développement est un problème notable puisqu'il encourage le développement de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, aux retombées néfastes sur les ressources halieutiques mondiales. Le renforcement de la coopération entre tous les États concernés en vue de l'application appropriée de mesures de conservation concertées, et notamment de la coopération par le biais de l'institution régionale des États côtiers, pour faire appliquer ces mesures à l'encontre des bâtiments provenant de l'extérieur de la région, serait plus efficace pour éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée.

Le rapport du Secrétaire général sur la rubrique relative à la protection et à la préservation du milieu marin est assez exhaustif. Le milieu marin aujourd'hui est de plus en plus dégradé par la pollution constituée par les eaux usées, les polluants organiques persistants, les matières radioactives, les métaux lourds, les hydrocarbures et les ordures, qui ont des incidences néfastes sur la santé humaine, la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire et la sûreté. Ce problème est encore aggravé par la pollution causée par les navires et les fuites ou rejets d'hydrocarbures.

À cet égard, la quatrième réunion des participants au Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer s'est révélée très utile pour mieux comprendre la nécessité de protéger les écosystèmes marins vulnérables et l'utilité de levés hydrographiques et de cartes marines facilitant la sécurité de la navigation, la vie en mer et la protection de l'environnement, et notamment des écosystèmes marins vulnérables.

Le Processus consultatif s'est également penché sur la biodiversité des zones de haute mer au delà de la juridiction nationale. Le plan d'application de Johannesburg, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Conférence des États parties à la Convention sur la diversité biologique et la Commission juridique et technique de l'Autorité internationale des fonds marins ont également examiné cette question dans leurs domaines de compétence respectifs. Toutefois, nous estimons que tout mécanisme juridique envisagé pour contrer les menaces à la biodiversité existant au-delà

des zones de juridiction nationale doit être envisagé avec prudence pour ne pas remettre en cause l'équilibre délicat des droits et obligations internationaux dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

La coordination et la coopération au niveau international demeurent les conditions essentielles d'une gouvernance efficace des océans et mers du monde. La mise sur pied dans le cadre du système des Nations Unies d'un processus régulier de soumission de rapports et d'évaluation mondiale de l'état du milieu marin est tout à fait significatif à cet égard. Toutefois, ce processus doit se fonder sur des évaluations existantes, éviter les doubles emplois, car les besoins de financement du processus pourraient être tout à fait considérables. Ma délégation attend avec impatience de voir les résultats du processus dans le cadre d'un aperçu régulier et cohérent du milieu marin, en particulier dans les zones où l'on manque à l'heure actuelle d'informations.

M. Dos Santos (Brésil) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant du Pérou au nom du Groupe de Rio, mais nous voudrions saisir cette occasion pour faire quelques observations supplémentaires à titre national.

Je voudrais pour commencer féliciter le Secrétaire général de son rapport annuel sur les océans et le droit de la mer. La variété et la complexité des questions abordées dans le rapport annuel confirment clairement l'utilité du débat de l'Assemblée générale sur ce large éventail de questions interdépendantes. Si des progrès sensibles ont été réalisés, il reste encore beaucoup à faire. Le rapport joue un rôle essentiel en contribuant à sensibiliser l'opinion sur la nécessité d'agir pour réduire l'incidence de plus en plus forte de l'exploitation incontrôlée et non viable des océans et de leurs ressources.

La plus grande difficulté qui se présente à nous est la mise en oeuvre effective et la réglementation du cadre juridique international établi par la Convention. Nous estimons par conséquent que tout progrès dans la mise en place d'un cadre juridique amélioré en vue de réglementer l'utilisation des océans serait une mesure constructive, dont nous nous féliciterions. Dans ce sens, l'entrée en vigueur récente de l'Accord relatif à la conservation et la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs est un jalon remarquable dans les efforts en cours visant à

promulguer progressivement une constitution globale des océans.

Ma délégation aimerait sur ce point particulier féliciter la délégation canadienne d'avoir ratifié la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ce qui montre clairement le caractère universel de cette dernière et représente un effort supplémentaire en vue d'intensifier sa mise en oeuvre efficace.

Comme nous le savons bien, ce défi nécessitera une meilleure compréhension des liens entre les problèmes relatifs aux océans et aux mers, exigeant une approche intégrée. Nous pensons que le Processus consultatif officieux nous a aidés à porter notre attention sur la nécessité d'une plus grande coordination pour ce qui est des questions liées aux océans. Le résultat des réunions du Processus consultatif officieux a été satisfaisant et utile.

Nous sommes cependant quelque peu préoccupés par l'échéancier très contraignant établi pour parvenir à un résultat visant à exprimer un consensus réalisable. Il est indéniable que les explications scientifiques nécessaires et le débat qui en découlera sont les principaux objectifs de ce Processus. Cette année encore, les débats qui se sont déroulés dans le cadre du Processus consultatif officieux ont porté sur des questions transectorielles qui sont essentielles à l'adoption d'une politique efficace et globale relative aux océans et au droit de la mer. Le Brésil constate avec satisfaction l'importance accordée aux questions de renforcement des capacités, car avec le transfert des ressources technologiques actuelles, ceci sera essentiel non seulement à la sécurité de la navigation mais aussi pour donner un élan au développement endogène des sciences et techniques marines.

Le Processus consultatif officieux continue de souligner le besoin d'activer les mécanismes régionaux et mondiaux existants en vue d'encourager la coopération internationale. Ce n'est qu'ainsi que de nombreux pays, et notamment les pays en développement, acquerront les moyens nécessaires pour promouvoir une exploitation viable de leurs ressources marines. S'agissant de cette question particulière, nous avons confiance dans l'établissement d'un nouveau mécanisme de coordination, préconisé dans le projet de résolution A/58/L.19.

Le thème de débat recommandé pour la réunion de l'année prochaine du Processus consultatif officieux – nouvelles méthodes d'exploitation rationnelle des

océans, y compris la conservation et la gestion de la diversité biologique du fond marin dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale – contribuera certainement à mieux aborder les questions relatives à la protection de l'environnement et au renforcement de la coopération internationale dans les affaires maritimes.

En ce qui concerne les projets de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui (A/58/L.18 et L.19), ma délégation aimerait féliciter les deux coordinateurs, de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis d'Amérique, du travail précieux qu'ils ont accompli. Ma délégation constate avec satisfaction que les projets de résolution couvrent un large éventail de questions qui sont extrêmement importantes s'agissant des affaires océaniques et en particulier le travail important du Tribunal international du droit de la mer sur la promotion de la primauté du droit. Les projets de résolution rappellent également qu'il faut pleinement mettre en oeuvre le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et soulignent la nécessité d'adopter une démarche commune en matière de mise en vigueur, de recherche et de prévention concernant la sûreté et la sécurité maritimes et la dégradation du milieu marin.

Ma délégation aimerait souligner que toute mesure concernant la sûreté et la sécurité maritimes ou la protection du milieu marin doit tenir compte des conséquences mondiales qu'elle peut avoir et doit être conforme aux droits et obligations consacrés dans la Convention et d'autres instruments internationaux pertinents.

S'agissant des ressources marines non vivantes des fonds marins internationaux, le Brésil appuie le bon travail accompli par l'Autorité internationale des fonds marins. Nous apprécions tout particulièrement les travaux menés par la Commission juridique et technique de l'Autorité pour élaborer les directives écologiques nécessaires aux activités futures dans le domaine des sulfures polymétalliques et des agrégats de ferromanganèse riches en cobalt dans la région.

Nous avons eu le privilège l'année dernière de commémorer le vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention. En compagnie de certains des pères fondateurs illustres de la Convention, nous avons été en mesure d'examiner les

acquis historiques et d'évaluer les difficultés qui nous attendent au cours des 20 prochaines années.

Pour terminer, nous pensons que le débat de cette année nous encouragera à poursuivre et à améliorer le travail nécessaire pour mettre pleinement en oeuvre la Convention afin de sauvegarder les océans et les trésors qu'ils représentent pour l'humanité.

M. Kanu (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : La Sierra Leone souhaite d'emblée s'associer à la déclaration faite ce matin par le représentant du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Nous voudrions également féliciter les coordonnateurs des projets de résolution A/58/L.18 et L.19, les représentants de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis d'Amérique, pour un travail bien fait. J'aimerais à présent faire quelques observations reflétant la position nationale de la Sierra Leone.

L'adoption de la Convention sur le droit de la mer le 10 décembre 1982 a constitué un jalon important dans la conservation et la gestion des océans et des mers. En tant qu'État océanique et marin, la Sierra Leone adhère au plan mondial à l'utilisation et au développement viables des océans et de leurs ressources diverses. L'histoire, les échanges et le développement économique de la Sierra Leone sont étroitement liés à la mer. Nos activités en matière d'importations et d'exportations se font essentiellement par voie maritime. Un nombre important de nos ressortissants se livrent à des activités liées à la mer, y compris à la pêche, au transport maritime, au tourisme, à l'agriculture et, récemment, à la prospection et à l'exploitation pétrolières.

La Sierra Leone a activement participé au fil des ans à l'examen annuel par l'Assemblée générale des questions relatives aux océans et au droit de la mer. Le fait que nous nous portions coauteur des deux projets de résolution sur les océans et sur le droit de la mer montre bien l'importance que nous attachons aux questions des océans et du droit de la mer.

L'Autorité internationale des fonds marins, créé en vertu du chapitre XI de la Convention, a été chargée d'organiser et de contrôler la prospection et l'exploitation des ressources non vivantes des fonds marins et océaniques et du sous-sol au-delà des limites des juridictions nationales. Nous nous félicitons à cet égard des progrès réalisés jusqu'à présent durant la neuvième session de l'Autorité ainsi que des résultats obtenus par la Commission juridique et technique.

En dépit de ce qui a été accompli jusqu'à présent, l'Autorité a encore beaucoup à faire, notamment en ce qui concerne les États en développement, et tout particulièrement parce que les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les États africains côtiers ne semblent pas avoir grandement tiré parti des notions de zone économique exclusive et de patrimoine commun de l'humanité. De l'avis de ma délégation, il semble que les principes traditionnels de gestion et de partage des ressources économiques mondiales continuent de prévaloir. La notion de zone économique exclusive n'a pas abouti à une nouvelle répartition des ressources océaniques.

Il faut que les États parties à la Convention, en particulier les pays en développement, les petits États insulaires en développement et les États africains côtiers assistent et participent aux réunions de l'Autorité internationale des fonds marins pour veiller à ce que leurs points de vue s'expriment et se reflètent dans les travaux de cette dernière. Le manque de participation de nombreux États aux travaux de l'Autorité est dû essentiellement aux contraintes financières qui pèsent sur ces États. À cet égard les États développés pourraient peut-être les aider en facilitant la participation des pays les moins développés aux travaux de l'Autorité grâce à une aide financière limitée. Cette aide garantirait une participation effective des pays en développement et ainsi donc, une répartition égale des bienfaits du patrimoine commun de l'humanité.

Les pays en développement – en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les États africains côtiers – n'ont pas été en mesure de se conformer pleinement aux dispositions de la Convention aux niveaux tant national qu'international. Nous nous félicitons de la création d'un fonds d'affectation spéciale dont l'objectif est, premièrement, d'aider les États parties à s'acquitter de leurs obligations au titre de l'article 76 de la Convention et deuxièmement, d'offrir aux pays – tout particulièrement aux moins développés d'entre eux et aux petits États insulaires en développement – une formation pour les aider à préparer les demandes qu'ils soumettront à la Commission des limites du plateau continental. Ma délégation souhaite à ce propos remercier à nouveau le Gouvernement norvégien – pour ne mentionner qu'un pays – qui a été à la tête de l'aide technique et financière fournie aux pays en développement. Nous nous félicitons en outre de l'aide

mise à la disposition des États parties par la Commission des limites du plateau continental en vue de la préparation de leurs demandes concernant les limites extérieures du plateau continental. Nous remercions vivement la Commission d'avoir organisé des cours de formation à l'intention des États parties, des pays développés notamment.

Le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/58/65) indique que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est un équilibre entre le droit des États du pavillon à exercer leurs droits de navigation et leur obligation de veiller à ce que tous les navires battant leur pavillon tiennent la mer. À cet égard, l'article 94 de la Convention prévoit diverses mesures que les États du pavillon doivent prendre pour garantir la sécurité en mer.

Notant que l'institution spécialisée des Nations Unies qui est dotée d'un mandat dans ce domaine est l'Organisation maritime internationale (OMI), la Sierra Leone se félicite des amendements apportés en juin 2003 au Protocole de 1988 à la Convention internationale sur les lignes de charge, adopté par le Comité de la sécurité marine de l'OMI lors de sa soixante-dix-septième session [résolution MSC.143(77)]. Ces amendements prévoient des changements importants dans les exigences structurelles pour la sécurité des navires, notamment les vraquiers. Ces amendements devraient entrer en vigueur le 1er janvier 2005.

Une autre évolution positive est la proposition des 15 États membres de l'Union européenne et de la Commission européenne en vue d'amender l'annexe 1 de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par son protocole de 1978 en vue d'accélérer l'élimination progressive des pétroliers à simple coque. Les propositions ont été présentées au Comité de la protection du milieu marin de l'OMI à sa quarantième-neuvième session en juillet de cette année. Les propositions portent également sur des mesures liées à l'âge des pétroliers transportant du fioul lourd. Si ces propositions sont adoptées, elles contribueront grandement à protéger l'environnement marin. Ma délégation espère que ces propositions seront accompagnées de mesures de contrôle efficaces contre ceux qui les enfreindront.

La Sierra Leone est vivement préoccupée par l'utilisation généralisée de pavillons de complaisance.

Chacun sait que les armateurs utilisent des pavillons de complaisance qui n'ont aucun rapport avec le navire ou avec l'État du pavillon excepté la redevance versée. Il n'est donc pas surprenant que nombre d'États du pavillon refusent de s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention ou de respecter les mesures mises au point par l'Organisation maritime internationale.

La délégation de la Sierra Leone se félicite donc de l'appel lancé par de nombreux États à l'intention des États du pavillon pour qu'ils aient une administration maritime efficace, reposant sur un cadre législatif solide qui respecte les réglementations internationales, les procédures et les pratiques acceptées, et elle s'y associe. Cet appel doit cependant être modulé en fonction des différentes capacités des États du pavillon. À cet égard, le renforcement de la capacité des pays en développement et notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi que des États africains côtiers, est essentiel pour leur permettre d'honorer leurs obligations internationales. De nombreux pays en développement subissent, dans leurs eaux territoriales et en mer, des dommages, dont ils ne font pas état, causés par des pétroliers lourds transportant des hydrocarbures à haut indice d'octane, mais ces pays n'ont pas la capacité de surveillance nécessaire pour identifier ces pétroliers et prendre les mesures qui s'imposent. Il faut donc également établir un mécanisme régulateur régional et sous-régional efficace pour protéger nos mers et nos eaux territoriales, et il faut également fournir aux responsables des pays en développement qui participent aux activités marines la formation nécessaire pour améliorer leur expertise.

Un autre problème auquel se heurtent nombre de pays en développement, c'est celui des cartes marines. Mon pays, la Sierra Leone, utilise encore les cartes marines de l'Amirauté britannique qui avaient été élaborées à l'époque coloniale. Ces cartes n'ont plus aucune utilité au XXI^e siècle, étant donné l'évolution moderne des affaires maritimes et de navigation. La Sierra Leone n'est pas en mesure aujourd'hui d'actualiser ces cartes ou même de penser à les convertir en cartes maritimes électroniques. À cet égard, nous apprécierions au plus haut point toute aide des pays développés pour mettre sur pied une administration maritime plus efficace.

Un problème qui retient particulièrement l'attention du Gouvernement sierra-léonais, ce sont les droits des gens de mer sierra-léonais. Nous avons, à maintes reprises, été informés des violations graves des droits de nos ressortissants. Un grand nombre d'entre eux travaillent sur des navires battant pavillon de complaisance. Human Rights Watch a exprimé sa préoccupation sur cette question importante et il y a même eu une étude de l'Organisation internationale du Travail (OIT) à ce sujet. Cette étude a établi que le respect des droits des gens de mer varie énormément selon que les navires sont enregistrés dans différents pays, et que les gens de mer non-résidents font l'objet d'une discrimination. Il semble que ni les États du pavillon ni les armateurs ne sont en mesure de protéger leurs travailleurs. En fait, à de nombreuses occasions, certains armateurs ont été accusés par leurs équipages de violer leurs droits. Ma délégation est bien consciente de la protection fournie par la Convention, mais cette protection semble inefficace. Nous proposons que les États dont ces gens de mer sont citoyens se voient donner les moyens de les protéger.

Une question à laquelle je voudrais que nous réfléchissions tous lorsque nous parlons de la sécurité maritime, c'est la question de la criminalité transnationale organisée, car elle est liée aux armes légères. Dans notre région et en particulier dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, les navires servent à transporter des armes, en violation flagrante des normes juridiques existantes, notamment les embargos de l'ONU sur les armes. Il va sans dire que ces transferts d'armes contribuent à alimenter les conflits et entraînent des atteintes flagrantes aux droits de l'homme et au droit humanitaire international. Nous nous féliciterions par conséquent de toute mesure internationale visant à lutter contre ce trafic illicite.

J'aimerais dire quelques mots sur la protection des écosystèmes marins vulnérables, question très importante pour ma délégation. La Sierra Leone est un pays riche en ressources marines et comme je l'ai dit plus haut, un grand nombre de nos ressortissants sont tributaires des ressources marines pour leur existence. La délégation de la Sierra Leone comprend les problèmes associés à la protection des écosystèmes marins vulnérables. Pour donner une expression concrète à nos préoccupations, nous souscrivons à l'appel lancé à tous les États pour qu'ils fassent progresser la mise en oeuvre du Programme d'action mondiale pour la protection du milieu marin contre la

pollution due aux activités terrestres et la Déclaration de Montréal connexe.

J'aimerais à présent aborder un autre sujet qui préoccupe la Sierra Leone : la pêche. Les activités de pêche illégale, non déclarée et non réglementée continuent de poser une grave menace pour l'écosystème marin de la Sierra Leone. Nos mers et nos eaux territoriales sont envahies de navires qui se livrent à une pêche illégale. Le problème subsiste parce que nous n'avons pas la capacité de surveiller nos eaux et d'y patrouiller. Nous aimerions donc que des mesures internationales concertées soient prises pour contrecarrer et éliminer ces actes illicites. Nous appelons également tous les États à renforcer leur coopération, au plan mondial et au plan régional, en vue de résoudre ce problème.

Dans les circonstances actuelles, nous aimerions, Monsieur le Président, remercier par votre intermédiaire, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer – en particulier sous la direction de Mme Annick de Marffy – du travail remarquable qu'elle accomplit dans la coordination et la diffusion des informations dans le domaine de notre travail. Le dévouement et l'engagement de la Division méritent notre éloge.

Pour terminer, ma délégation se félicite du développement continu de la jurisprudence du Tribunal international pour le droit de la mer. Nous reconnaissons le rôle essentiel qu'il joue dans le règlement des différends concernant l'interprétation et l'application de la Convention. La Sierra Leone continuera de soutenir le Tribunal dans tous les aspects de ses travaux.

M. Hoffmann (Afrique du Sud) (*parle en anglais*): La délégation sud-africaine s'associe pleinement à la déclaration prononcée précédemment par le représentant du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

La délégation sud-africaine a l'honneur d'être coauteur des deux projets de résolution A/58/L.19, sur les océans et le droit de la mer, et A/58/L.18, sur la viabilité des pêches et l'Accord des Nations Unies relatif aux stocks de poissons. Nous voudrions remercier Elana Geddis, de la Nouvelle-Zélande, et Colin McIff, des États-Unis, pour avoir coordonné respectivement les négociations sur les deux projets de résolution et nous les félicitons de la compétence avec laquelle ils ont dirigé les consultations.

Nous saluons également la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour son travail dévoué et son soutien tout au long de l'année et nous adressons nos meilleurs vœux à sa Directrice, Mme Annick de Marffy, qui prendra sa retraite l'année prochaine; elle nous manquera beaucoup. Nous notons avec satisfaction que la Convention des Nations Unies sur le droit de mer a pratiquement abouti à l'objectif d'une participation universelle et nous nous associons aux autres délégations qui se sont félicitées des très récentes ratifications par le Canada et la Lituanie, ce qui portera bientôt à 145 le nombre d'États parties à la Convention.

La délégation sud-africaine accueille avec satisfaction les rapports détaillés du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer publiés sous les cotes A/58/65 et Add.1 et A/58/423, ainsi que son rapport sur le bilan de la mise en oeuvre de l'Accord sur les stocks de poissons, publié sous la cote A/58/215. Nous nous félicitons également du rapport sur les travaux du Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer publié sous la cote A/58/95 pour sa quatrième réunion et nous louons ses coprésidents, l'Ambassadeur Felipe Paolillo et M. Philip Burgess, de leur esprit d'initiative. Nous nous félicitons par ailleurs des progrès faits dans le travail des trois institutions au titre de la Convention : l'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international pour le droit de la mer, et la Commission des limites du plateau continental.

Nous prenons acte des progrès de l'Autorité internationale des fonds marins visant à mettre en place un régime juridique de prospection et d'exploration des sulfures polymétalliques et des agrégats riches en cobalt et notons que la Commission juridique et technique poursuivra son travail sur les projets de réglementations lors de sa prochaine session. En même temps, nous nous félicitons des mesures prises par l'Autorité pour faire mieux comprendre la biodiversité des fonds marins et des profondeurs de l'océan de manière à pouvoir prendre des mesures efficaces afin de protéger le milieu marin contre les effets préjudiciables d'activités relatives à la prospection et à l'exploration des ressources minérales dans la zone. Dans ce contexte encore, nous nous félicitons du sujet de la réunion que tiendra l'année prochaine le Processus consultatif officieux sur les « Nouvelles méthodes d'exploitation rationnelle des océans, y

compris la conservation et la gestion de la diversité biologique du fond marin dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale ».

Nous nous félicitons du rôle important du Tribunal en matière de règlement de différends concernant le droit de la mer et nous sommes encouragés d'apprendre que davantage d'États choisissent de porter leurs affaires devant le Tribunal. Nous notons cependant la remarque faite par son Président, le juge L. Dolliver Nelson, à savoir que le Tribunal n'a pas été pleinement utilisé. Nous félicitons également le juge Anthony Amos Lucky, de la Trinité-et-Tobago, de son élection au Tribunal au cours d'une réunion extraordinaire des États parties le 2 septembre 2003, suite au décès du juge Lennox Fitzroy Ballah survenu cette année.

Il est également encourageant de constater que davantage d'États sont désormais prêts à présenter les dossiers concernant le tracé des limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins. L'Afrique du Sud elle-même est en train d'exécuter le travail préparatoire nécessaire à la présentation du dossier à la Commission.

Il devrait être souligné que les membres venant de pays en développement élus à la Commission des limites du plateau continental et à la Commission des finances de l'Autorité auront besoin d'assistance pour que ces organes puissent s'acquitter de leurs fonctions avec diligence et efficacité. Nous nous félicitons des initiatives prises à cet égard.

Le renforcement des capacités et le transfert des technologies vers les pays en développement sont essentiels pour aboutir à une pleine mise en oeuvre de la Convention. Il est nécessaire, avant toutes choses, d'aider les pays en développement en leur fournissant des ressources adéquates pour qu'ils mettent en place des programmes et des structures nationaux et régionaux et qu'ils développent les compétences voulues pour assurer leur mise en oeuvre effective s'agissant de préserver et de renforcer le régime des océans. Nous nous réjouissons particulièrement des dispositions relatives au renforcement des capacités dans les projets de résolution relatifs aux océans et aux pêches dont nous sommes saisis que nous considérons essentiels pour traiter des nombreux problèmes et déséquilibres que connaissent les pays en développement – y compris les États africains côtiers –

de telle manière que ceux-ci tirent parti du développement durable des océans et des mers.

En tant qu'État côtier qui porte un intérêt considérable à la pêche, l'Afrique du Sud attache une importance toute particulière à la coopération internationale en matière de pêches. En signe de notre engagement à ce travail, nous avons ratifié l'Accord sur les stocks de poissons chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs le 14 août dernier. Nous reconnaissons dans l'Accord un mécanisme important pour protéger les stocks de poissons aux fins de la sécurité alimentaire et du développement économique. Cela rejoint les résultats du Sommet mondial de Johannesburg, qui définissait les océans, les mers, les îles et les zones côtières comme constituant une composante intégrée et essentielle de l'écosystème de la planète et comme revêtant une importance cruciale pour la sécurité alimentaire dans le monde et la prospérité économique, notamment dans le monde en développement. L'Afrique du Sud contribuera donc à la mise en oeuvre des objectifs de l'Accord dans la mesure où elle le doit.

Lors du Sommet mondial pour le développement durable, la communauté internationale a également convenu d'accords à long terme sur la viabilité des pêches et a adopté des objectifs, y compris un objectif portant sur reconstitution des stocks de poissons en voie d'épuisement d'ici à 2015. Nous considérons ces engagements comme essentiels, étant donné l'état actuel des pêches dans le monde, qui se caractérise, entre autres, par la surcapacité du secteur des pêches et l'épuisement des stocks de certaines espèces de poissons. Nous demandons instamment à la communauté internationale de prendre des mesures concrètes pour atteindre les objectifs fixés à Johannesburg l'année dernière.

Le recours aux subventions dans certains pays a contribué à la surcapacité, à la surexploitation et à l'épuisement des stocks de poissons dans de nombreuses parties du monde. Les subventions ont aussi contribué à la persistance de l'incidence de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Ces questions sont préoccupantes pour l'Afrique du Sud en tant qu'État côtier en développement. Nous sommes donc engagés à travailler avec d'autres pays – y compris par l'intermédiaire de l'Organisation mondiale du commerce – pour résoudre le problème des subventions de pêche. Il est essentiel aussi de la défendre pour assurer le développement du système

commercial multilatéral. Nous demandons instamment aux États qui ont recours aux subventions de prendre des mesures urgentes pour les éliminer, étant donné en particulier que leurs effets néfastes sont amplement démontrés. L'Afrique du Sud appuie sans réserve le Plan d'action international de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en vue de prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et nous nous félicitons du travail en cours pour promouvoir le contrôle par l'état du port.

Les océans du monde et les ressources qu'ils contiennent font partie du patrimoine naturel international dont tous les pays devraient bénéficier. Les ressources halieutiques devraient être regardées comme importantes pour l'élimination de la pauvreté et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. À cet égard, l'Afrique du Sud lance un appel à l'honnêteté et à l'équité dans l'allocation de la part des ressources halieutiques provenant des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants. Ne pas prendre en considération cette question, c'est refuser aux pays en développement des ressources importantes pour les aider dans leur développement.

Depuis la création du Processus consultatif officieux ouvert à tous, l'Afrique du Sud a appuyé son travail pour améliorer la coordination et la coopération internationales afin de faciliter l'examen annuel par l'Assemblée générale des faits récents concernant les océans et le droit de la mer. Nous approuvons pleinement le rapport de cette année, et nous nous félicitons que ses aspects importants soient maintenant reflétés par des éléments axés sur l'action dans le projet de résolution sur les océans dont nous sommes saisis

Nous avons noté avec intérêt les débats concernant un nouveau mécanisme pour une coopération interorganisations sur les océans et le droit de la mer à l'intérieur du système des Nations Unies. Avec un si grand nombre d'institutions des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales qui s'occupent des questions des océans, nous partageons l'opinion qu'un nouveau mécanisme devrait offrir l'occasion d'un dialogue constructif plutôt qu'une tribune pour protéger des mandats.

Pour terminer, l'Afrique du Sud appuie la demande tendant à ce que le Secrétaire général prenne des mesures pour créer d'ici à 2004 un mécanisme de notification et d'évaluation, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, de l'état du milieu marin, y inclus les aspects socioéconomiques. Nous apportons notre plein appui à cette importante initiative et nous souhaitons remercier le Gouvernement islandais d'avoir offert d'accueillir la réunion intergouvernementale vers la fin de l'année prochaine.

M. Percaya (Indonésie) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais remercier le Secrétaire général pour son rapport détaillé (A/58/65 et Add.1) sur les questions relevant du domaine des affaires maritimes et du droit de la mer que nous examinons aujourd'hui. Je souhaite également dire ma reconnaissance particulière à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques pour leur contribution et leur dévouement inlassables aux succès remportés jusqu'à présent.

Avant de continuer, je voudrais dire que ma délégation souhaite s'associer pleinement à la déclaration faite plus tôt par le représentant du Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 est un document qui fait date fournissant un cadre juridiques universel pour les océans et les mers de la terre, y inclus le développement durable de leurs ressources. Ma délégation se félicite, par conséquent, de constater que le nombre d'États parties à la Convention augmente de manière sensible; au 12 novembre 2003, le nombre total en était de 145. Ce processus devrait être maintenu pour permettre une participation plus large et plus universelle des États à la Convention. D'autres réalisations de la Convention se reflètent également dans le fonctionnement dynamique des ses trois principales institutions : l'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international du droit de la mer et la Commission des limites du plateau continental.

Les débats substantiels à la neuvième session annuelle de l'Autorité internationale des fonds marins se sont concentrés sur les rapports annuels des contractants, sur le développement d'un régime juridique pour la prospection et l'exploration des sulfures polymétalliques et des agrégats riches en cobalt, et sur le rôle de l'Autorité pour la conservation

de la diversité biologique dans la Zone. Face à une tendance croissante à la non-participation des États parties, l'Indonésie se félicite particulièrement de l'accord sur la création d'un fonds important – quoique de manière unique et exceptionnelle – destiné à assurer la participation de certains pays en développement à la prochaine réunion.

Ma délégation appuie le rôle important que joue le Tribunal international pour le droit de la mer dans le règlement des différends sur l'interprétation ou la mise en oeuvre de la Convention par des moyens pacifiques, conformément au paragraphe 3 de l'article 2 de la Charte des Nations Unies. Nous encourageons de nouveaux progrès de la part du Tribunal dans le traitement des affaires en cours. De plus, nous sommes d'avis que le Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer joue un rôle important s'agissant d'aider l'Assemblée générale à conduire son examen annuel d'une manière efficace et constructive. L'Indonésie se félicite de la recommandation tendant à convoquer la cinquième réunion du Processus l'année prochaine.

En sa qualité d'État archipel et d'un des plus anciens États parties à la Convention, l'Indonésie a constamment attaché la plus haute importance aux questions relevant du droit de la mer. Notre ferme appui à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer se reflète dans la participation active de l'Indonésie à toutes les institutions pertinentes depuis le début, et cela continuera pour de nombreuses années à venir. Depuis la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en 1985, le Gouvernement indonésien a adopté de nouveaux règlements et harmonisé sa législation existante, en conformité avec la Convention.

Très conscient de la vulnérabilité de l'écosystème des eaux archipélagiques tant à la pollution d'origine tellurique qu'à celle causée par les navires, ainsi que de la préoccupation grandissante et de l'intérêt des gouvernements locaux pour le processus de décentralisation, l'Indonésie est en train de terminer un projet de loi sur la protection des zones côtières et des petites îles. Le projet de loi vise à améliorer le mécanisme de gestion des ressources des zones côtières et des petites îles dans le cadre de l'émancipation économique et de la protection du milieu marin.

En ce qui concerne la coopération et la coordination, l'Indonésie partage l'opinion que la coopération régionale est la clef d'une amélioration de la coopération internationale dans le domaine des océans et du droit de la mer. Dans le cadre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et des autres institutions régionales, plusieurs réunions ont été organisées pour discuter des questions d'intérêt commun, telles que la lutte contre la piraterie et les vols à main armée en mer, la pêche, le transport clandestin de personnes et d'autres crimes transnationaux. Il est à noter que, dans le cadre de la coopération de l'ANASE avec l'Organisation maritime internationale (OMI), deux ateliers sur le statut de l'acceptation et de la mise en oeuvre de la Convention de l'OMI par les pays membres de l'ANASE ont eu lieu en 2003.

Dans ce contexte, l'Indonésie attache une importance particulière à la nécessité de renforcer les capacités, de manière à veiller à ce que tous les États – en particulier les pays en développement – soient en mesure de mettre en oeuvre la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de bénéficier du développement durable des océans et des mers, aussi bien que de participer pleinement aux réunions et aux processus mondiaux et régionaux qui s'attachent aux questions relatives aux océans et au droit de la mer.

Pour terminer, pleinement consciente de l'importance des efforts continus sur le sujet des océans et du droit de la mer, ma délégation a le très grand plaisir de se porter coauteur du projet de résolution dont nous sommes saisis, publié sous la cote A/58/L.19. Nous espérons que tous les États Membres appuieront le projet de résolution.

M. Leslie (Belize) (*parle en anglais*) : Le Belize souscrit pleinement à la déclaration conjointe faite plus tôt par le représentant de la Jamaïque, au nom de la Communauté des Caraïbes. Nous nous associons également aux déclarations faites par Maurice au nom de l'Alliance des petits États insulaires et par le Maroc au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Reconnaissant que « les problèmes des espaces marins sont étroitement liés entre eux et doivent être envisagés dans leur ensemble », la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer préconise une méthode de gestion intégrée des espaces marins et fournit à cette fin un cadre global – juridique et

institutionnel – couvrant toutes les ressources marines et les utilisations des mers.

Comme semble cependant le mettre en évidence l'état des océans et des mers dans le monde, nos actions ou notre inaction ont démenti l'existence du régime juridique des océans qui a évolué avec la Convention. S'il est vrai que les raisons de l'absence de mise en oeuvre et du non-respect sont variées, ma délégation est d'avis que le fossé séparant l'élaboration des politiques et l'action entreprise représente un facteur déterminant. Dans certains cas, ceci a été aggravé par l'absence de capacités facilitant la participation au processus d'élaboration des politiques ou la prise de mesures nécessaires.

Ma délégation saisit cette occasion pour mettre brièvement en exergue trois questions que le Belize juge essentielles pour combler le fossé, à savoir la mise en place d'un mécanisme de coordination interinstitutions, l'élaboration d'un mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, et le renforcement des capacités.

Le Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) a souligné que la coordination et la coopération efficaces entre les organes compétents et les actions pertinentes à tous les niveaux sont des éléments fondamentaux de l'équation développement durable des océans. Ces éléments sous-tendent la méthode de gestion intégrée des océans, envisagée par la Convention. Le SMDD et l'Assemblée générale ont reconnu le besoin d'institutionnaliser la coordination des activités des organisations internationales compétentes ainsi que la nécessité de mettre au point de nouveaux mécanismes pour assurer une coordination plus intégrée et globale.

Le Belize approuve la demande faite par l'Assemblée générale en vue d'établir un mécanisme de coordination interinstitutions efficace, transparent, responsable et régulier pour les questions concernant les océans et les mers au sein du système des Nations Unies. À cet égard, nous prenons note de la décision du Comité de haut niveau chargé des programmes du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies de créer un réseau ouvert à tous dans le but d'examiner les activités en cours, conjointes ou se chevauchant, d'appuyer les délibérations y relatives du processus consultatif international, et de lancer des initiatives importantes

assorties de délais. Nous attendons avec intérêt de connaître les attributions du réseau et son programme de travail dès qu'ils auront été arrêtés.

Ma délégation est d'avis que l'élaboration d'un mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, notamment les aspects socioéconomiques, est un mécanisme aussi utile pour parvenir à une coordination plus intégrée et globale que l'institutionnalisation du mécanisme de coordination interinstitutions. La décision 21/13 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement a reconnu

« la communication inefficace entre scientifiques, responsables gouvernementaux et public tout à la fois comme l'une des raisons du manque de détermination de la communauté internationale et de son incapacité à examiner et résoudre les problèmes environnementaux des mers de façon globale. »

Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/58/423 et de la démarche établie dans la résolution d'ensemble pour préparer l'Évaluation mondiale de l'état du milieu marin. Des questions importantes touchant à la structure et au modèle proposés pour l'Évaluation ainsi que les arrangements institutionnels demeurent en suspens. À cet égard, ma délégation se félicite de l'évaluation de ces questions par le Secrétaire général, qui devrait orienter l'élaboration de l'Évaluation mondiale. Nous soulignons également l'importance du renforcement des capacités en tant qu'aspect essentiel de l'Évaluation mondiale.

Tout en étant convaincus que ces nouveaux mécanismes de coordination contribueront à combler le fossé entre l'élaboration des décisions et les mesures prises, le Belize est préoccupé par le fait que les effets au niveau national seront limités du fait de l'insuffisance des capacités. Le renforcement de l'ordre institutionnel des océans et des mers devrait aboutir au renforcement des capacités nationales pour appliquer et faire respecter la Convention, les accords portant sur son application et autres instruments pertinents. Le renforcement des capacités est une question qui devrait occuper une place centrale dans nos délibérations sur les océans et le droit de la mer.

La zone côtière du Belize constitue un système complexe de récifs-barrières, de trois atolls situés au

large des côtes, de centaines de bancs de récifs, de vastes fonds d'algues marines, de forêts de mangroves et de plus d'un millier d'îles ou « chapelet d'îles ». Cette zone est l'habitat de plusieurs espèces menacées d'extinction, telles que le lamantin antillais, le crocodile américain, les tortues marines et plusieurs oiseaux. Il s'agit d'une région très dynamique, où se rejoignent terres et mers, donnant lieu à des processus naturels hautement productifs. La plupart des contraintes de développement s'exercent le long des côtes et des mers, ce qui entraîne une dégradation des ressources côtières et l'extinction d'habitats essentiels.

Le Belize doit protéger son extraordinaire biodiversité marine, mais il doit permettre en même temps l'utilisation de ces ressources. Deux de nos industries principales, le tourisme et la pêche, dépendent directement de la santé de ce système côtier. Le Belize applique une méthode intégrée et holistique de gestion de nos ressources côtières grâce à notre Institut et Service de gestion des zones côtières. Le Belize compte pas moins de 13 zones maritimes protégées, dont huit sont des réserves marines, deux sont des monuments naturels, l'une est un parc national et deux sont des sanctuaires d'espèces sauvages. La plupart de ces zones sont activement gérées depuis trois ou cinq ans. La gestion des zones maritimes protégées est examinée dans un souci d'efficacité et pour y apporter des améliorations. Récemment, l'Institut, Service de gestion des zones côtières, de concert avec le Fonds mondial pour la nature et le National Oceanic and Atmospheric Administration, a organisé un atelier de deux jours consacré à l'évaluation de l'efficacité de la gestion des zones maritimes protégées. C'est la raison pour laquelle j'affirme que le Belize est attaché au développement durable de son milieu marin ainsi que des océans et des mers dans leur ensemble. Cet attachement découle non seulement de l'ampleur des ressources marines du Belize et de la dépendance économique par rapport à celles-ci d'un grand nombre de ses habitants, mais également de son intérêt vital dans le développement et l'administration idoines des zones maritimes.

Le Belize encourage activement la mise en oeuvre de la Convention, y compris par le biais d'initiatives mises en place au niveau régional pour la communauté caraïbe, telles que la récente Conférence sur la délimitation des frontières maritimes dans les Caraïbes. Notre législation municipale continue d'être élaborée, son répertoire s'étant récemment étendu avec

l'adoption de loi relative à la pêche hauturière. Renforcer l'administration maritime revêt également la plus haute importance. Nous espérons que notre détermination et nos efforts énergiques seront toujours accompagnés des conseils, de la coopération et de l'appui de la communauté internationale.

M. Bocalandro (Argentine) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite s'associer à la déclaration faite ce matin par le représentant du Pérou au nom du Groupe de Rio. Étant donné qu'il y a fait référence à la plupart des aspects liés à cette question, je me limiterai dans mon intervention à deux brèves observations.

Pendant de nombreuses années, les principales organisations internationales compétentes dans les divers aspects des activités maritimes, comme la pêche, l'océanographie, la sûreté de la navigation et la pollution marine, se sont acquittées de leurs tâches de façon indépendante. Il existait bien des mécanismes de coordination intersecrétariats qui jouaient un rôle important, mais il n'existait pas d'instance de coordination à l'échelle internationale pour tous les travaux qui étaient réalisés d'une façon compartimentée et essentiellement indépendante. Lors de l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les règles qui jusque-là régissaient les océans ont été réunies en un seul code. Cet important processus unificateur du domaine normatif a fait apparaître un problème de coordination dans d'autres domaines et activités océaniques.

Au cours des dernières décennies, la conceptualisation du développement durable a conduit l'ONU à adopter une nouvelle vision des activités maritimes et océaniques. Cette tendance a pris une forme nouvelle ces cinq dernières années, depuis que la résolution 54/33 de l'Assemblée générale a créé le processus consultatif officieux ouvert à tous sur les affaires océaniques. Ce mécanisme est certes officieux, mais il marque véritablement un tournant dans la démarche de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des affaires maritimes. Sa création a mis en exergue le rôle que commencerait à acquérir l'Assemblée générale dans ce domaine.

Bien qu'il ait été conçu à l'origine comme un simple mécanisme officieux destiné à mieux organiser les débats sur les rapports du Secrétaire général, ce processus consultatif est vite devenu une instance internationale offrant un potentiel particulier. Précisément en raison de son caractère

officieux – chose assez rare dans les relations intergouvernementales – le mécanisme jouit d'une liberté peu commune pour examiner en détail les travaux d'autres instances internationales, pour solliciter des contributions de toutes sortes d'intervenants, gouvernementaux ou non, et pour formuler des recommandations sur tous les aspects des affaires maritimes.

Même si elles émanent d'une instance officieuse, ces recommandations sont finalement adoptées par les résolutions de l'Assemblée générale, ce qui montre bien que celles-ci sont à la fois minutieusement préparées et importantes. L'impact de ce Processus consultatif officieux ouvert à tous a fait que les résolutions annuelles sur les océans et la pêche constituent désormais tout un programme normatif détaillé et étendu, qui a des répercussions importantes sur toutes les institutions du système des Nations Unies et même au-delà.

Le Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer a tenu quatre réunions et s'apprête à en tenir une cinquième, qui cette année aura lieu en parallèle avec l'examen du projet d'évaluation mondiale du milieu marin. Nous souhaitons rendre un hommage appuyé à l'excellent travail des coprésidents actuels, M. Felipe Paolillo et M. Phil Burgess. En même temps que nous reconnaissons et saluons les progrès exceptionnels que la communauté internationale a pu réaliser à travers ce mécanisme novateur, nous notons que le Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer s'est toujours inscrit dans le cadre juridique en vigueur, et cela a été l'une des clefs de son succès.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, reconnue universellement comme étant la source des règles juridiques qui régissent toutes les activités maritimes, est une loi suprême. La Convention résulte d'un ensemble de compromis qui ont exigé toute une décennie de négociations délicates. Dans sa mise en oeuvre, les différentes instances internationales chargées des affaires maritimes doivent donc préserver soigneusement son intégrité et éviter de remettre en cause ses différents éléments.

Toute analyse de la mise en oeuvre de la Convention incombe exclusivement aux États parties, qui disposent d'un organe adéquat pour cela, à savoir l'Assemblée des États parties. Si ces États jugeaient

nécessaire de procéder à un examen de l'application de la Convention, il reviendrait à l'Assemblée des États parties de le faire. L'Assemblée générale des Nations Unies doit tenir compte de ce fait.

Les résolutions relatives aux océans, au droit de la mer et à la pêche demandent au Secrétariat d'étudier différents aspects de l'activité et de préparer des rapports à cet égard. Nous constatons que ces demandes ne cessent de gagner en fréquence, en ampleur et en nombre.

Lorsque le Secrétariat élabore de tels rapports, il doit parfois analyser le comportement d'un État. Dans ce cas de figure, il nous semble approprié de consulter l'État concerné, et le rapport devra refléter ces consultations.

S'il s'agit de références au droit national de l'État concerné, il convient de signaler que l'État lui-même est le seul interprète autorisé de sa propre législation nationale. Il serait inapproprié de porter un jugement de valeur sans avoir préalablement consulté l'État concerné. Si l'analyse porte sur l'application de traités internationaux, les interprètes seront les États parties, conformément aux règles du droit international. Dans de tels cas, l'examen par le Secrétariat doit se conformer à ces principes.

Nous aimerions enfin rendre hommage au travail accompli par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. Cette Division est chargée de nombreuses tâches très importantes, dont elle s'acquitte avec beaucoup de compétence, malgré les contraintes auxquelles elle fait face, comme le manque de ressources budgétaires ou de personnel. Néanmoins son travail est toujours d'un très haut niveau, ce qui reflète le travail assidu et la grande compétence de tout son personnel. L'appui fourni par la Division aux États Membres a toujours été irréprochable. Nous avons pu compter, en la personne de la Directrice Mme Annick de Marffy, sur une amie toujours disposée à nous guider avec loyauté, franchise et sagesse. Nous lui souhaitons une pleine réussite dans ses projets futurs et nous la remercions sincèrement de son appui constant.

Enfin, nous souhaitons également témoigner notre gratitude à Mme Elana Geddis, de la Nouvelle-Zélande, et à M. Colin McIff, des États-Unis, qui nous ont guidés avec beaucoup de talent dans les négociations sur les projets de résolution que nous allons bientôt adopter.

M. Lobach (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : En raison de l'importance toujours croissante des affaires maritimes pour la communauté internationale, la Fédération de Russie a toujours accordé une attention prioritaire à l'examen de ces questions à l'Assemblée générale.

Nous tenons à remercier le Secrétaire général d'avoir préparé des rapports complets dont nous sommes saisis sur ces questions à la présente session de l'Assemblée générale.

La Fédération de Russie a toujours vivement préconisé un regroupement universel des bases juridiques internationales qui régissent les nombreuses activités maritimes mondiales, et elle considère que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 est le traité fondamental dans ce domaine. Cet instrument juridique international irremplaçable a déjà considérablement contribué au renforcement des lois et à l'expansion de la coopération internationale dans le domaine des affaires maritimes. Nous sommes confiants que les pays qui n'ont pas encore adhéré à la Convention le feront prochainement, afin d'assurer son universalité et lui permettre ainsi de réaliser tout son potentiel.

Les institutions judiciaires internationales jouent un rôle de plus en plus important dans la régulation des relations entre États. À cet égard, je signale le travail utile du Tribunal international du droit de la mer, qui prend une part active au règlement de différends entre États et qui contribue ainsi à affirmer la primauté du droit dans les affaires maritimes.

Le travail qui a débuté au sein de la Commission des limites du plateau continental représente un domaine prometteur pour la coopération internationale. La Russie a été le premier pays à soumettre à cette Commission son dossier concernant le tracé des limites extérieures de son plateau continental au-delà de 200 milles marins. À l'heure actuelle, notre travail en collaboration avec la Commission se poursuit, et la Russie espère qu'il sera bientôt terminé.

Malgré les nombreux efforts qui ont déjà été déployés, les problèmes provoqués par la pollution du milieu marin sont malheureusement encore loin d'être résolus. La Russie a toujours appelé à un accroissement des mesures coordonnées dans ce domaine, quoique ces mesures ne doivent pas dépasser le cadre des exigences définies dans la Convention, ni porter atteinte au principe de la liberté de navigation en haute mer. C'est

exactement sur cette base que nous estimons qu'il convient de poursuivre le débat en vue de désigner des zones maritimes précises comme étant particulièrement vulnérables. Ce débat a déjà commencé et est en cours au sein de l'Organisation maritime internationale.

Le Processus consultatif officiel sur les océans et le droit de la mer contribue de manière significative au développement et à l'expansion de la coopération internationale dans le domaine des affaires maritimes. L'épreuve du temps a démontré que cette instance avait su trouver sa place au sein des diverses institutions multilatérales chargées de superviser les questions de coopération en matière maritime. En tant que cercle de réflexion ouvert à tous, le Processus consultatif officiel permet d'examiner plus rapidement le cœur des problèmes et de trouver les meilleures manières de les résoudre. Il est en mesure de suggérer des domaines de développement de la coopération maritime internationale très prometteurs.

Je me félicite de constater que les travaux du Processus consultatif officiel ne font aucune concurrence indésirable aux différents organes maritimes internationaux, ni double emploi avec leurs activités et qu'ils n'empiètent pas sur leurs domaines de compétences respectifs. L'un des axes les plus importants et les plus prometteurs des efforts multilatéraux en 2004, selon nous, devrait être la mise en place d'un mécanisme systématique d'évaluation à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin. À cet égard, nous pensons que le rapport du Secrétaire général sur cette question mérite un examen constructif. Non seulement il nous permet une fois de plus de mesurer la gravité des difficultés rencontrées par l'humanité dans ce domaine, mais il contient aussi des propositions spécifiques pour orchestrer le lancement de ce mécanisme mondial visant à trouver des solutions globales aux problèmes existants. Je tiens à rappeler que la Fédération de Russie a l'intention de prendre une part plus active à ces efforts.

Nous pensons que regrouper, durant la présente session de l'Assemblée générale, les questions des pêcheries, de la conservation des stocks de poissons et du renforcement des mesures de contrôle appropriées sous le même thème de la viabilité des pêcheries permettra de faire la preuve des progrès considérables enregistrés ces dernières années dans le développement de la coopération internationale dans le domaine de la pêche. Le travail accompli par les États parties à l'Accord de 1995 sur la conservation et la gestion des

stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs joue un rôle central. Des contributions importantes ont aussi été apportées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les accords régionaux dans le domaine des pêcheries ainsi que par d'autres structures mondiales ou régionales. Les vastes efforts entrepris conjointement nous font espérer qu'au bout du compte nous serons en mesure d'inverser la tendance à l'appauvrissement des stocks de poissons des océans.

Pour terminer, je voudrais exprimer mon appui à l'adoption des projets de résolution sur les questions maritimes et de pêcheries à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale. La délégation russe a participé activement à leur élaboration.

M. Nguyen Duy Chien (Viet Nam) (*parle en anglais*) : En premier lieu, notre délégation voudrait remercier le Secrétaire général pour son rapport pertinent et riche en informations relatif aux points 52 a) et b) de l'ordre du jour, qui nous fournit un état des lieux de l'évolution enregistrée dans l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, ainsi que d'autres questions ayant trait aux océans et au droit de la mer depuis la cinquante-septième session de l'Assemblée générale.

Durant la période considérée, un certain nombre d'activités importantes concernant les questions relatives aux océans et au droit de mer ont été mises en oeuvre tant au sein qu'en dehors du système des Nations Unies. Trois institutions d'importance, créées au titre de la Convention, à savoir l'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international du droit de la mer et la Commission des limites du plateau continental, ont poursuivi avec succès leurs activités. Bien que leur mandat d'ensemble, clairement défini dans les dispositions pertinentes de la Convention, demeure inchangé, pour l'heure les tâches que ces trois organes s'efforcent de réaliser sont plutôt de nature spécifique. Nous apprécions par conséquent les efforts qu'ils déploient et nous saluons les résultats qu'ils ont obtenus lors de réunions récentes. La quatrième réunion du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer s'est avérée fructueuse. Nous appuyons les recommandations de la réunion relatives à la protection des écosystèmes marins vulnérables et à la sécurité de la navigation. D'autres organisations internationales compétentes ont également pris les

mesures nécessaires pour consolider les règles et directives afin de s'attaquer aux problèmes existants.

Comme il est indiqué dans les paragraphes pertinents des rapports, il existe toujours dans le domaine des activités maritimes certaines questions spécifiques qui continuent d'exiger des mesures constantes et concertées de la part de la communauté internationale, à l'échelle mondiale, régionale et nationale. Toutefois, les États ne sont pas tous en mesure de traiter de manière adéquate de ces problèmes et questions. Une plus grande assistance devrait donc être accordée aux pays en développement pour veiller à ce qu'ils aient accès à l'information et aux technologies et qu'ils puissent ainsi partager leur expérience concernant l'usage et l'exploitation des mers et des océans.

En tant que Partie à la Convention sur le droit de la mer et à d'autres entités internationales relatives aux mers et aux océans, le Viet Nam a participé aux travaux de la treizième réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à la neuvième session de l'Autorité internationale des fonds marins, ainsi qu'à la quatrième réunion du Processus consultatif officieux. Le Viet Nam a également pris une part active à d'autres activités, comme la Conférence diplomatique sur la sécurité maritime, en décembre 2002, la Déclaration de coopération contre la piraterie et les autres menaces à la sécurité maritime du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), en juin 2003, la négociation en cours d'un accord opérationnel de coopération contre la piraterie en Asie, ainsi qu'à d'autres réunions organisées dans le cadre de l'ANASE.

Dans notre région, la signature de la Déclaration sur la conduite des Parties en mer de Chine méridionale – la mer orientale – a représenté une étape importante vers l'instauration d'un code de conduite en mer de Chine et une précieuse contribution à la paix et à la stabilité dans la région. Le communiqué conjoint publié à la 36e Réunion ministérielle de l'ANASE, en juin 2003, a souligné la nécessité de respecter les dispositions de la Déclaration et a enjoint les parties concernées à prendre les mesures de renforcement de la confiance figurant dans la Déclaration. Dans cet esprit, les membres de l'ANASE encouragent la poursuite des séminaires informels sur la gestion des conflits potentiels en mer de Chine méridionale.

M. Paolillo (Uruguay) (*parle en espagnol*) : L'Uruguay souscrit aux déclarations faites par les représentants du Pérou et du Maroc au nom, respectivement, du Groupe de Rio et du Groupe des 77 et de la Chine, dont il est membre.

Dans le rapport du Secrétaire général sur un mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, publié sous la cote A/58/423, l'on constate que l'état des océans et des mers continue à se détériorer. Il est décourageant d'apprendre, chaque année lorsque l'Assemblée entame son débat sur les océans et le droit de la mer, que la santé des océans, qui depuis si longtemps montre des symptômes inquiétants, continue de se dégrader, et ce, en dépit des signaux d'alarme régulièrement envoyés par les organisations internationales compétentes dans ce domaine et par les personnes qui font autorité dans la communauté scientifique.

En effet, ce n'est pas par défaut d'avertissement que cette tendance se poursuit. Voilà déjà de nombreuses années que la communauté internationale reçoit des informations, au premier chef à travers les rapports de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, sur les grands dangers qui planent sur nos mers et nos océans ainsi que sur les conséquences néfastes susceptibles d'affecter ces immenses sources de vivres, de ressources minérales et d'énergie.

Ce n'est pas non plus une absence de réglementation qui a conduit à cette situation. Il existe un grand nombre d'instruments internationaux, ayant ou non force obligatoire, qui prescrivent la conduite à suivre pour protéger le milieu marin et assurer la conservation de ses ressources. Si certains aspects du droit de la mer ont incontestablement besoin de retouches d'ordre législatif, le fait est que ce qui manque le plus aujourd'hui, c'est le respect, par les États, des obligations qu'ils ont officiellement contractées.

D'où l'importance que nous attachons aux efforts visant à mettre en place un processus périodique de notification et d'évaluation de l'état du milieu marin mondial, y compris sur le plan socioéconomique. Nous comprenons bien que la mise en place d'un tel système prendra du temps, mais nous sommes convaincus de son importance dans la mesure où il pourra, entre autres choses, avoir une incidence sur l'attitude de nombreux États, en la faisant passer de l'ignorance ou

l'indifférence à un engagement actif en faveur de la défense du milieu marin.

Nous espérons que le Secrétaire général prendra dès que possible les mesures recommandées au paragraphe 64 du projet de résolution que nous allons mettre aux voix, pour que ce processus de notification et d'évaluation systématiques sur l'état du milieu marin mondial se mette en place très prochainement. Il devrait s'articuler sur les principes proposés dans le rapport et, surtout, il devrait être conduit à intervalles réguliers, porter exclusivement sur le milieu marin et couvrir un large éventail de questions. En d'autres termes, il devrait être complet et inclusif, c'est-à-dire couvrir l'ensemble des aspects et problèmes qui touchent au milieu marin. Mais il ne doit pas nécessairement afficher un caractère global comme le dit en plusieurs endroits le rapport, en raison d'une traduction inappropriée du terme « *comprehensive* » dans la version espagnole du document. Avant toute chose, les informations produites par ce mécanisme devraient fournir des éléments susceptibles d'être ultérieurement intégrés dans les politiques nationales de protection du milieu marin.

La situation concernant la conservation des ressources biologiques marines n'est guère plus encourageante que celle du milieu marin en général. Les études et rapports récents ne font que confirmer la tendance à l'appauvrissement de la faune marine et à la disparition progressive de certaines espèces, y compris d'espèces de poissons parmi les plus abondantes et les plus importantes du point de vue économique.

Le rapport du Secrétaire général qualifie de désastreux le bilan de la conservation et de la gestion des ressources halieutiques. Il nous indique que l'un des principaux facteurs de cette situation est l'expansion de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. Dans bien des cas, cette expansion tient au fait que les pays, en particulier les petits États en développement, n'ont pas les ressources et les capacités requises pour s'acquitter de leur obligation de contrôler la pêche et de réprimer les activités de pêche illégale, non déclarée et non réglementée.

En Uruguay, nous faisons tout le nécessaire pour combattre ces pratiques, dans la limite de nos maigres ressources humaines, techniques et financières. Récemment, l'autorité maritime compétente a pris d'importantes mesures de contrôle, qui ont consisté notamment à conduire des inspections plus

approfondies et plus fréquentes que les inspections de routine sur les navires suspects; à moderniser les logiciels et les bases de données utilisés par les organes de contrôle sur la terre ferme; à retirer le pavillon de deux bateaux qui se livraient à la pêche illégale et à suspendre les licences de membres d'équipage uruguayens navigant sous pavillon étranger et pratiquant des activités de pêche illégale.

Aux conditions difficiles qui affectent le milieu marin et ses ressources viennent s'ajouter les problèmes de la sécurité en mer. Les infractions en mer se poursuivent, tandis que les actes de piraterie et de vol à main armée contre les navires ne cessent d'augmenter.

Compte tenu de ces graves problèmes, il ne fait aucun doute que la question des océans et du droit de la mer doit rester parmi les priorités de la communauté internationale. Alors que des efforts louables sont faits pour rendre à l'Assemblée générale l'autorité qui lui revient en tant que principal organe représentatif de la communauté internationale et qu'il est question d'alléger substantiellement son ordre du jour afin de la revitaliser, nous estimons que la question des océans et du droit de la mer ne fait, en aucun cas, partie des questions qui devraient être rayées de l'ordre du jour ou faire l'objet d'un examen périodique.

Mais, toujours dans le cadre des efforts de revitalisation de l'Assemblée, dont le véritable objectif est de rendre à cet organe l'autorité qu'il a eue mais qu'il a perdue au cours des dernières années, nous devrions nous efforcer de juguler, à travers le projet de résolution que nous nous apprêtons à mettre aux voix, la tendance observée dans la majorité des résolutions, à savoir l'allongement du texte de la résolution du fait de la reprise de ce qui a été dit les années précédentes et de l'ajout, année après année, de références et de détails. Si cette tendance devait se poursuivre, la résolution annuelle sur les océans et le droit de la mer sera, dans quelques années, encore plus volumineuse que la Convention elle-même. Les résolutions futures devraient essentiellement porter sur les grandes questions de fond et, donc, être dépouillées de tous éléments redondants et superflus, des remerciements et expressions de reconnaissance ainsi que de toute référence inutile. Ce serait la meilleure manière de la faire connaître, de favoriser sa diffusion et d'accroître son impact.

Enfin, je voudrais dire quelques mots sur le mécanisme qui, à notre avis, contribue grandement à une meilleure connaissance et à une meilleure compréhension des problèmes relatifs aux océans. Il s'agit du Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer. Notre délégation a pris une part active à la dernière réunion du Processus à l'occasion de laquelle nous avons pu apprécier le niveau très élevé des débats, qui ont, selon nous, été très enrichissants pour toutes les délégations. La poursuite du Processus, l'année prochaine, autour du thème proposé au paragraphe 68 du projet de résolution dont nous sommes saisis constituera indubitablement un nouvel apport précieux à la réponse de la communauté internationale aux grands problèmes qui affectent les océans et leurs ressources.

M. Laurin (Canada) : C'est avec grand plaisir que le Canada participe aujourd'hui au débat sur le droit de la mer et des océans. En effet, il s'agit du premier débat auquel le Canada participe en tant que pays ayant ratifié la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La Convention entrera en vigueur pour le Canada presque 21 ans jour pour jour après la session finale de la conférence au cours de laquelle les Honorables Alan McEachen et Alan Beesley ont signé la Convention au nom du Canada. Dans son discours à cette occasion, M. MacEachen déclarait que la Convention constitue un des plus grands accomplissements des Nations Unies et est digne du soutien de chaque nation.

J'aimerais saisir cette occasion pour remercier Mme Annick de Marffy pour tous ses efforts en tant que Directrice de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. Elle manquera à tous ceux qui ont eu le plaisir de travailler avec elle au cours des 10 dernières années. J'aimerais également remercier son personnel qui a contribué à faciliter les consultations sur les projets de résolution, ainsi que les deux coordonnateurs qui ont présidé aux séances de consultations informelles cette année : Mlle Elana Geddis, de la Nouvelle-Zélande, et M. Colin McIff, des États-Unis.

Le Canada a toujours cru dans le droit de la mer. En ratifiant la Convention, nous avons affirmé notre croyance dans l'application de la règle de droit aux océans du monde. La Convention s'est révélée un document souple particulièrement apte à relever les défis qui ont surgi depuis son adoption. Cependant, rien n'arrête le temps et les progrès technologiques, et

c'est pourquoi la Convention a prévu un processus d'amendement devant débiter 10 ans après son entrée en vigueur.

Ainsi, la Convention est un document vivant à partir duquel il est possible de confronter les problèmes du XXI^e siècle. Certains problèmes, comme la surpêche et l'utilisation de pavillons de complaisance afin d'éviter les mesures de conservation et de gestion, nous sont trop familiers et demeurent sans solution. D'autres, telle que la prospection pour les organismes, sont nouveaux. À cet égard, nous nous félicitons du débat qui aura lieu au cours du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer relatif aux nouvelles utilisations durables des océans, y compris la conservation et la gestion de la diversité biologique des fonds marins dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

(l'orateur poursuit en anglais)

Un autre point dont traite la résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui (A/58/L.9) est lié à la coordination et à la coopération nécessaires afin de parvenir à une gestion efficace des océans. Notre gestion des océans a évolué de manière fragmentaire de concert avec les technologies nous permettant d'exploiter les ressources océaniques. Bien que nous soyons loin d'avoir une image complète des océans, la vaste gamme et la nature intégrée des activités océaniques ont bien démontré qu'aucune activité ne peut être gérée isolément et que les diverses organisations ne peuvent fonctionner en vase clos.

Comment appliquer une approche intégrée ou holistique basée sur l'écosystème : c'est le défi que nous devons relever, mais nous avons réalisé des progrès tant sur le plan national qu'international. Le Sommet mondial pour le développement durable a mis en relief l'importance qu'il y a à gérer les océans à l'échelle régionale, en particulier les zones sujettes à des changements et à un développement accélérés. Les ministres du Conseil de l'Arctique ont fait un pas en avant dans cette direction en lançant un régime stratégique pour la protection du milieu marin arctique qui sera fondé sur une approche basée sur l'écosystème. Nous devons continuer à oeuvrer à une meilleure gestion des océans. À cet égard, nous applaudissons les efforts soulignés dans le projet de résolution visant à améliorer la coordination et la coopération dans la gestion des océans.

Suite à sa ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le Canada s'impliquera encore plus activement dans les diverses questions liées aux océans. Nous valorisons notre adhésion aux institutions créées par la Convention et avons l'intention d'y participer pleinement. Nous apprécions l'accueil que nous ont réservé le Secrétaire général et les États qui étaient déjà parties à la Convention, et nous nous réjouissons de pouvoir travailler avec cette famille de nations sur les questions touchant au droit de la mer.

Mme Wadibia-Anyanwu (Nigéria) *(parle en anglais)* : La délégation nigériane félicite le Secrétaire général pour son rapport détaillé sur les océans et le droit de la mer (A/58/65), que nous examinons en ce moment. Nous nous félicitons des efforts déployés jusqu'à présent pour mettre en place une évaluation mondiale de l'état du milieu marin, qui deviendra une évaluation régulière, mondiale et globale du milieu marin.

Compte tenu de la nécessité de traiter des difficultés rencontrées par la gestion fructueuse du milieu marin et la question de la détérioration des océans et des mers, le Nigéria est vivement encouragé par le souhait de la communauté internationale de disposer d'un processus d'évaluation qui soit véritablement mondial. Nous espérons que la mise en place d'un nouveau processus d'évaluation à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin offrira des options et des mesures cohérentes et viables pour traiter des conséquences socioéconomiques de la dégradation du milieu marin.

En tant qu'État côtier en développement, le Nigéria continue d'être aux prises avec l'énorme responsabilité qui consiste à améliorer le niveau de vie des populations côtières en cherchant des moyens de remédier aux revers économiques et sociaux occasionnés par des conséquences écologiques préjudiciables. Compte tenu de la nature transfrontalière de ces conséquences écologiques préjudiciables et les problèmes économiques et sociaux associés à la dégradation marine, le Nigéria appuie vigoureusement une évaluation qui traitera fondamentalement des causes socioéconomiques ainsi que des conséquences des conditions catastrophiques du milieu marin.

Le Nigéria félicite le Secrétaire général pour son rapport (A/58/215) sur le bilan et la mise en oeuvre de

l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs. Le Nigéria attache une grande importance à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fixe un ordre juridique pour les mers et les océans et dont le but est de promouvoir une utilisation pacifique des mers et des océans; une utilisation équitable et efficace de leurs ressources; la conservation de leurs ressources vivantes; et l'étude, la protection et la conservation du milieu marin.

Le Nigéria se félicite de la gestion et de la conservation des stocks de poissons. La pêche commerciale représente un facteur important du programme de sécurité alimentaire, élément essentiel de la politique de notre gouvernement. En conséquence, la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources marines, ainsi que le développement durable des ressources sont indispensables au succès de ce programme. À cet égard, le Nigéria prend acte avec intérêt du fait que le rapport du Secrétaire général indique que l'Accord sur les stocks de poissons a eu des répercussions importantes sur la gestion et la conservation des pêches internationales et est devenu une référence pour les meilleures pratiques internationales dans de nombreux États. Nous pensons que l'Accord représente une tentative courageuse par la communauté internationale de protéger des espèces commerciales importantes qui font l'objet de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Toutefois, la délégation nigérienne s'inquiète du fait que, en dépit de progrès notables, les États côtiers en développement n'exercent pas pleinement leurs droits souverains pour concrétiser les possibilités offertes par l'Accord et contribuer à sa pleine application. Le problème de capacité constitue une question majeure. Il convient de signaler que le rapport à l'examen indique que cette question pourrait être réglée dans le cadre de la partie VII de l'Accord et par un recouvrement accru des coûts de la conservation et de gestion par le biais des accords d'accès. Il est donc nécessaire de prendre d'urgence des mesures pour actualiser ces soupapes de sûreté au profit des États côtiers en développement.

Nous voudrions souligner le fait que les pays en développement sont désavantagés en termes d'acquisition de technologies et d'expertise liées à plusieurs aspects des activités dans les océans et les mers, en particulier dans les fonds marins. Dans des domaines tels que l'exploration et l'exploitation des minéraux des fonds marins, la conservation et la protection de ressources vivantes, la gestion des côtes, la recherche scientifique dans le domaine marin et les problèmes de pollution et de rejet des déchets toxiques et chimiques, les pays en développement n'ont pas l'expertise ou les instruments adéquats. Les pays en développement ont également besoin d'une assistance opportune dans le domaine des régimes juridiques appropriés et globaux pour réglementer la gestion effective de l'écosystème.

Il ne fait pas de doute que les pays en développement ont besoin d'aide par le biais de la coopération, de partenariats et d'assistance technique conformément à l'article 140 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, qui indique que les activités dans ce domaine doivent se faire au profit de l'humanité dans son ensemble, en tenant compte des intérêts et des besoins des pays en développement. Cela est renforcé davantage à l'article 202 de la Convention, qui oblige les États à fournir une assistance technique, directe ou indirecte, aux pays en développement pour leur permettre de protéger leur environnement marin.

Pour terminer, le Nigéria appelle à un effort concerté pour fournir une assistance substantielle aux pays en développement dans le renforcement des capacités en vue de conserver et de gérer les stocks, et de faciliter leur participation et leur renforcement des organisations de gestion des pêcheries régionales existantes. Une assistance similaire sera nécessaire dans le domaine des coûts liés au règlement des différends.

Mme Uliviti (Fidji) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de faire cette intervention au nom de mon représentant permanent, S. E. M. Isikia Savua.

Je voudrais d'abord associer ma délégation aux déclarations qui ont été prononcées auparavant par l'Ambassadeur MacKay, au nom du groupe du Forum des îles du Pacifique, et par le Maroc, au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Par ailleurs, je voudrais faire les observations suivantes.

Nous nous félicitons de la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer par le Canada et invitons d'autres États Membres à en faire de même et à contribuer ainsi au caractère universel croissant que la Convention mérite d'avoir, un caractère qui assure une gouvernance globale et durable des océans et des mers. Une telle gouvernance est encore plus impérative aujourd'hui alors que nous faisons face à des défis classiques et nouveaux associés aux utilisations de l'océan. Le rôle du Secrétaire général dans la promotion d'une participation universelle à la Convention est noté et il a besoin d'être davantage soutenu. Une commémoration du traité à l'Assemblée générale à l'occasion du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention serait une bonne occasion à envisager.

Au vu de la diversité des défis, pour la plupart peu envisagés il y a 20 ans avec l'adoption de la Convention, le Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer est devenu un processus vital. Il aide cette Assemblée à éclaircir des questions de fond qui ont besoin de faire l'objet d'une attention plus précise, et d'actions au niveau mondial, régional et national.

Le Processus consultatif officieux donne également aux États Membres l'occasion officielle, chaque année, de procéder à des échanges entre les gouvernements, les experts, les institutions, les organismes, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales. Le Processus apporte une force utile à une gestion intégrée et coordonnée en matière de gouvernance des océans. L'interaction que ce processus a engendrée apparaît dans les projets de résolution A/58/L.18 et A/58/L.19. Nous relevons en particulier les préparatifs pour faire fonctionner le mécanisme de coordination international interinstitutions par le Secrétaire général, en consultation avec les organes pertinents associés à la Convention, tel que demandé par l'Assemblée générale. Ce mécanisme est pleinement renforcé par les succès du modèle du Processus.

Le succès du Processus consultatif officieux n'est pas seulement dû aux gouvernements et aux délégations qui participent, mais aussi et dans une large mesure aux capacités techniques de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, qui assure une fonction de liaison utile avec les institutions du traité et les organismes pertinents pour établir le rapport du Secrétaire général. Ce rapport extrêmement complet

intègre souvent les derniers développements dans le domaine maritime, bien avant l'Assemblée générale. Nous souhaitons donc remercier Annick de Marffy, pour sa direction remarquable d'une équipe extrêmement compétente, et pour son dévouement, et nous lui exprimons nos meilleurs vœux alors qu'elle envisage de partir.

L'une des recommandations de la quatrième réunion du Processus consultatif officieux, reflétée dans le projet de résolution global sur les océans (A/58/L.19), est la nécessité du renforcement des capacités, notamment en ce concerne les pays en développement, dans la production de cartes marines pour améliorer la sécurité de la navigation. Nous avons pleinement confiance dans l'Organisation hydrographique internationale, qui travaille à travers ses bureaux régionaux et en collaboration avec d'autres organisations internationales pertinentes, pour aider les États dans cette tâche difficile.

La valeur croissante du Processus consultatif officieux peut être appréciée vu les complexités des océans et des mers, dont le représentant du Canada a parlé il y a un instant. Une grande partie des océans reste inconnue et inexplorée. Nous apprécions donc la question convenue pour la cinquième réunion du Processus l'an prochain : les nouvelles utilisations viables des océans, y compris la conservation et la gestion de la diversité biologique des fonds marins dans des zones s'étendent au-delà de la juridiction nationale.

Un grand nombre de pays en développement ne disposent pas des capacités requises, ni des connaissances ou des ressources pour explorer les nombreuses facettes complexes des océans, et ils ont pourtant l'obligation de fournir des rapports et des évaluations de façon régulière. Il est nécessaire d'échanger des informations et de pouvoir compter sur une assistance internationale en matière de renforcement des capacités – une assistance qui a été promise mais dont nous n'avons pas toujours pleinement bénéficié. Jusqu'à ce que cet échange d'informations et cette assistance puissent se concrétiser réellement, il faudrait une sorte d'exploration mondiale des océans dans le cadre des paramètres de la Convention. Cela est utile à envisager à court terme vu que divers modèles d'évaluations sont envisagés pour cette Organisation. Nous serions heureux de faire en sorte que les modèles restent à la portée des Nations Unies. Une telle entreprise

maintiendrait une transparence et serait coordonnée au niveau mondial sous l'égide des Nations Unies. Elle serait prometteuse d'un meilleur échange d'informations et il y aurait une répartition équitable des charges et des avantages. Cela permettrait également aux États Membres de continuer de renforcer le cadre juridique en matière de gouvernance des océans.

Dans le même ordre d'idées, nous vous remercions, Monsieur le Président, de votre direction du débat et nous voulons appuyer pleinement les recommandations du Secrétaire général sur l'évaluation de la Division, appuyées par la suite par le Comité du programme et de la coordination.

Outre les défis considérables dont nous parlons aujourd'hui, la question des pêcheries a sa propre série de problèmes et de difficultés. Si notre région a toujours tiré fierté de ses régimes modernes de gestion des pêches et de développement économique dans ce domaine, nous nous engageons également à trouver des solutions aux problèmes mondiaux de surexploitation, causés essentiellement par la pêche illégale, clandestine et non réglementée. Remédier à ces problèmes permettrait d'éviter le transfert de surcapacité à d'autres régions et permettrait d'améliorer en définitive la situation des ressources halieutiques mondiales, à moins que nous ne tenions les promesses contenues dans le projet de résolution A/58/L.18. Le renforcement de la coordination et de la coopération internationales, notamment avec les organisations régionales de gestion de la pêche, est indispensable si l'on veut améliorer la pêche mondiale.

Même si les prises accessoires et les déchets de pêche ne sont pas encore un problème majeur dans notre région, et avant que notre région dispose d'une assistance et de ressources efficaces pour la mise au point d'un tel programme, il convient de préciser que les espèces de poissons non visées ont un rôle sacré dans le tissu social et les traditions des Fidji. Toutefois, malgré l'absence actuelle de programme régional sur les prises accessoires, les Fidji, comme tous les autres membres du Forum des îles du Pacifique, ont toujours eu une politique et une législation nationale forte en faveur de la conservation et de la gestion des tortues de mer, des requins et des autres espèces non visées.

Grâce au projet de résolution que nous présentons aujourd'hui à l'Assemblée, nous espérons que nous pourrions continuer au niveau international à gérer et

conserver durablement ces espèces de poissons non visées menacées par toutes les méthodes et pratiques de pêche, tout en adhérant étroitement aux obligations de conservation, de gestion et d'utilisation durable de tous les autres stocks de poissons, y compris les stocks de poissons chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs.

C'est pourquoi les Fidji se sont portées coauteur des projets de résolution A/58/L.18 et L.19, qui ont bénéficié de la coordination très avisée de Mme Elana Geddis, de la Nouvelle-Zélande, et de M. Colin McIff, des États-Unis, que nous remercions infiniment. Nous recommandons à toutes les délégations d'adopter ces projets de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 54/195 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1999, je donne maintenant la parole à l'Observateur de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources.

Mme Kimball (Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources) (*parle en anglais*) : Le développement durable des océans est une préoccupation majeure de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN). Nous saluons les nombreuses initiatives visant à promouvoir cet objectif, et contenues dans les projets de résolution dont est saisie l'Assemblée générale, ainsi que le rapport complet du Secrétaire général sur les océans, comme toujours excellent.

Nous allons, nous aussi, beaucoup regretter l'impulsion de Mme Annick de Marffy, à laquelle nous adressons tous nos meilleurs vœux.

L'UICN considère depuis longtemps la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de 1982, comme le cadre fondamental de réalisation de l'objectif du développement durable des océans. Cependant, il s'agit d'un document constitutionnel, qui prévoit, et même qui appelle, de nouveaux développements conformes à son cadre.

De nombreuses initiatives récentes promeuvent une approche écosystémique de la gestion des océans et de la pêche fondée sur une démarche scientifique solide et le principe de précaution. Toutefois, les menaces croissantes pesant sur les stocks de poissons, les espèces marines ainsi que la productivité et le fonctionnement des écosystèmes marins représentent une grave source de préoccupation. Les impacts sur les

zones côtières sont déjà profonds, tandis que les progrès technologiques continuent de développer les utilisations humaines de la haute mer. Un certain nombre de débats internationaux récents sur les océans ont conclu à la nécessité de faire un véritable saut qualitatif dans notre conception du développement durable des océans, à commencer par le cinquième Congrès mondial sur les parcs de l'UICN, tenu en septembre dernier, qui a souligné que moins d'un pour cent des océans, des mers et des côtes du monde bénéficieraient d'un statut protégé.

Nous devons améliorer nos connaissances scientifiques et notre évaluation socioéconomique en tant que bases essentielles de la prise de décisions en matière de gestion et de politique générale et nous devons renforcer les capacités pour que tous les pays et les peuples puissent bénéficier de ressources océaniques partagées. Les conséquences pour la gouvernance des océans, et pour la poursuite du développement de la constitution des océans, n'en sont pas nécessairement profondes, mais elles exigeront un engagement et un effort. Il est essentiel d'accroître les approches intégrées, non seulement au niveau national, mais également au niveau régional. Nous ne devons pas hésiter à adapter des outils qui ont fait leurs preuves aux nouveaux problèmes qui se présentent afin de viabiliser les nouvelles utilisations des océans, notamment en haute mer et dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Cela demandera quelque créativité, mais tous les principaux éléments de base existent déjà.

Les projets de résolution dont l'Assemblée est saisie appuient les principaux efforts de renforcement des capacités déployés en concertation et en coopération entre les différentes structures régionales de gestion intégrée des océans. Nous espérons que l'évaluation que l'on se propose à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin fournira des orientations pour l'application du principe de précaution et d'approches écosystémiques, qu'elle permettra de renforcer les capacités nationales et régionales et contribuera à la réalisation des priorités à ce niveau, ainsi qu'à un large mouvement de participation et de collaboration. Nous espérons également que le nouveau mécanisme de coopération interinstitutions des Nations Unies pour les questions concernant les océans et les mers fera un effort particulier pour la promotion de la coopération entre les différentes structures régionales spécialisées ainsi qu'entre les entités mondiales.

Lors du Congrès mondial de l'UICN sur les parcs, les participants pour les questions liées aux océans ont souligné que les réseaux de zones marines protégées étaient de puissants outils pour la mise en oeuvre d'approches écosystémiques et pour les dispositifs de gouvernance mondiaux. Ils ont recommandé à la communauté internationale d'inclure les zones de haute mer lors de la constitution de ce système mondial de réseaux de zones marines protégées, conformément au droit international, et de coopérer à la mise en place d'un cadre mondial pour faciliter la création d'un tel système. Dans une initiative conjointe avec le Fonds mondial pour la nature, l'UICN met actuellement la dernière main à une stratégie de 10 ans en faveur de zones marines protégées en haute mer, qui constituera un cadre pour la promotion de ces nouveaux réseaux. En outre, les participants au Congrès pour les questions liées aux océans ont demandé des mesures urgentes et immédiates de protection de la productivité et de la biodiversité des monts sous-marins, des colonies coralliennes des eaux froides et des autres caractéristiques et écosystèmes vulnérables haute mer.

Nous accueillons donc avec une particulière satisfaction la demande faite par l'Assemblée générale en vue de l'ajout d'un additif au rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée générale dans lequel seront exposés les risques pesant sur la diversité biologique des écosystèmes marins vulnérables, du fait, notamment, des activités en haute mer. Nous prévoyons de contribuer aux débats de l'an prochain, en explorant plus en détail à la fois les risques immédiats posés par la pêche poche hauturière au chalut de fond et les occasions et outils disponibles pour faire face aux risques de tous ordres dans le cadre des mesures et dispositifs internationaux. En commençant dès maintenant à se pencher sur la question de façon globale, la communauté internationale pourra vraiment jeter les bases d'une action mondiale concertée de prévention.

Concernant les risques plus immédiats, l'UICN s'est associée à d'autres scientifiques et organisations de conservation pour appeler à une protection immédiate des monts sous-marins, des récifs de corail des hauts fonds et d'autres hauts lieux de la biodiversité contre la pêche au chalut de fond. Avec le World Wildlife Fund et le Conseil pour la défense des ressources naturelles, nous avons diffusé un rapport préliminaire indiquant que tant la quantité que la valeur

des prises actuelles de la pêche au chalut de fond équivalaient à moins d'un pour cent des prises totales mondiales des pêcheries en mer. Seule une dizaine de pays environ tire profit de ces pêcheries. Cependant, ces pêcheries sont importantes, elles continuent de s'étendre, et sont pour l'essentiel non réglementées. Les risques qu'elles représentent pour les habitats et écosystèmes vulnérables de haute mer ainsi que pour l'épuisement en série des stocks de poissons de haute mer associés à ces lieux semblent un prix bien élevé à payer par la communauté internationale.

L'UICN est également préoccupée par le fait que la poursuite des activités actuelles de nombreuses organisations régionales de gestion de la pêche puisse exacerber les tendances néfastes actuelles en matière de pêche internationale en mer. Nous appuyons vigoureusement l'appel à une évaluation des organisations régionales de gestion de la pêche lancé dans le projet de résolution sur l'application de l'Accord de 1995 sur les stocks de poissons (A/58/L.18) et nous appelons instamment à la mise au point d'un programme systématique et ciblé de réforme comportant des indicateurs de résultats.

Enfin et surtout, il est nécessaire d'améliorer largement les dispositifs nationaux, régionaux et mondiaux actuels en vue d'obliger tous les États du pavillon, les armateurs et les exploitants, ainsi que ceux qui profitent des activités maritimes illégales à mieux respecter les règles internationales. Il est grand temps d'adopter une approche systématique tirant pleinement parti de tous les outils et mécanismes disponibles de façon coordonnée. Nous espérons que la prochaine réunion des participants au Processus consultatif officieux ouvert à tous, l'an prochain, et la réunion officieuse des États parties à l'Accord de 1995 sur les stocks de poissons mettront avant tout l'accent sur ces questions de gouvernance critiques et urgentes.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 51/6 de l'Assemblée générale en date du 24 octobre 1996, je donne maintenant la parole à l'Observateur de l'Autorité internationale des fonds marins.

M. Nandan (Autorité internationale des fonds marins) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de faire cette déclaration sur les travaux de l'Autorité internationale des fonds marins et de faire quelques observations sur certaines questions d'actualité relatives aux océans et au droit de la mer.

Je voudrais souhaiter la bienvenue aux nouveaux États parties à la Convention – et notamment au Canada, dont la délégation a participé activement aux négociations relatives à la Convention – et j'attends avec beaucoup d'intérêt que d'autres États en deviennent parties, notamment les États-Unis d'Amérique, qui envisagent actuellement d'adhérer à la Convention.

Nous sommes une fois de plus saisis d'un rapport très instructif du Secrétaire général. J'aimerais rendre hommage au travail accompli par le secrétariat de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et d'autres institutions et organes qui ont contribué au rapport, et je félicite la Directrice de la Division, Mme Annick de Marffy, de son esprit d'initiative. Je collabore depuis longtemps avec elle en tant que collègue et ami, et je voudrais personnellement lui souhaiter une retraite longue et heureuse.

Les projets de résolution au titre du point 52, « Les océans et le droit de la mer », sont très complets, et je félicite ceux qui ont oeuvré si dur en vue de les élaborer. Je constate avec satisfaction que ces projets de résolution font constamment référence aux besoins et aux intérêts des pays en développement. Il est important de tenir compte de ces besoins sur le plan pratique, de façon que les pays en développement puissent tirer véritablement profit de l'application de la Convention. Ces besoins et ces intérêts ont été identifiés sur la base des réponses fournies par les États, dans une étude préparée par le Secrétaire général, figurant dans le document A/45/712. Il serait utile de se référer à cette étude et aux recommandations importantes qu'elle contient pour déterminer les moyens de leur donner une application pratique.

J'aimerais exprimer la reconnaissance de l'Autorité internationale des fonds marins aux délégations qui ont exprimé leur appui aux travaux de l'Autorité. Il est encourageant de constater que son travail continue de susciter un vif intérêt. Je crois que cela montre clairement la volonté des États membres de voir l'Autorité s'acquitter pleinement de ses responsabilités, conformément à la Convention de 1982 et à l'Accord de 1994 relatif à la mise en oeuvre de la partie XI de la Convention.

J'espère que de nombreux États membres seront en mesure de participer à la prochaine session de l'Autorité, qui aura lieu du 24 mai au 4 juin 2004 et qui sera précédée d'une semaine de réunions

supplémentaires de la Commission juridique et technique. Cette session établira un nouveau jalon dans la vie de la Convention, puisqu'il s'agira du dixième anniversaire de la création de l'Autorité.

À la lumière de l'expérience acquise par l'Autorité depuis qu'elle est devenue opérationnelle en tant qu'organe autonome, et compte tenu de l'évolution constante sur les plans scientifique et technologique s'agissant des activités minières aux fonds des océans, j'ai indiqué à l'Assemblée de l'Autorité que je présenterai, à sa dixième session, un plan triennal très complet qui comprendra des propositions en vue de rationaliser et de restructurer le secrétariat, de façon à ce qu'il reflète l'accent plus technique mis sur les travaux de l'Autorité. J'espère qu'un programme de travail pluriannuel rigoureux et complet sera utile à tous les États membres et qu'il aidera l'Assemblée de l'Autorité à établir des priorités dans ses activités et fournira un mécanisme en vue de mesurer les résultats obtenus par rapport aux objectifs clairement énoncés.

J'aimerais saisir cette occasion pour rappeler aux États la décision prise par l'Assemblée de l'Autorité de créer un fonds d'affection spéciale pour aider les pays en développement membres de la Commission juridique et technique et du Comité financier à participer aux travaux de ces organes. J'enjoins les États Membres d'envisager de faire des contributions au fonds d'affection spéciale.

Une autre question primordiale sur le plan de l'organisation qui a beaucoup préoccupé les États membres de l'Autorité depuis plusieurs années est l'accord complémentaire entre l'Autorité et le pays hôte concernant les contributions aux frais d'entretien du siège de l'Autorité. À la neuvième session de l'Autorité, qui s'est tenue en juillet 2003 à Kingston, les États membres m'ont invité à collaborer avec le Gouvernement jamaïcain pour signer au plus tôt un accord complémentaire. J'ai le grand plaisir d'annoncer à l'Assemblée générale qu'en coopération avec nos collègues actuels au Ministère des affaires étrangères et du commerce du Gouvernement jamaïcain, qui ont pris leurs obligations de pays hôte très au sérieux, il a été possible de conclure un accord avec le Gouvernement jamaïcain. La conclusion de cet accord complémentaire met effectivement fin au travail remarquable qui a été réalisé s'agissant de la phase d'organisation de l'existence de l'Autorité.

La façon la plus importante pour l'Autorité de contribuer au projet global de gouvernance des océans tel que le prévoient la Convention et l'Accord est peut-être en tant que dépositaire de données et d'informations scientifiques sur les grands fonds et en tant que catalyseur de la recherche scientifique marine dans la Zone internationale. Une des responsabilités fondamentales de l'Autorité en vertu de la Convention est de promouvoir et d'encourager la recherche scientifique marine dans la Zone et de diffuser les résultats de cette recherche.

Le moyen le plus immédiat et le plus pratique par lequel l'Autorité a commencé à s'acquitter de ses responsabilités est la mise en plan d'un programme d'ateliers techniques. Ces ateliers ont réuni des scientifiques, des experts et des chercheurs de renommée mondiale, des contractants, des représentants de l'industrie minière offshore et des États membres. Ils ont porté sur des questions telles que l'évaluation de l'impact de l'exploration des fonds marins sur l'environnement, la technologie minière, l'état des ressources, l'uniformisation des techniques de collecte de données et les perspectives d'une collaboration internationale dans la recherche écologique sur les fonds marins. Un des résultats directs des ateliers a été que l'Autorité a mis au point des directives écologiques pour l'exploration de nodules dans les fonds marins et qu'elle est en train d'élaborer des directives internationales pour l'uniformisation des données provenant des recherches sur les fonds marins, ainsi qu'un modèle géologique du fond océanique pour la zone de fracture de Clarion-Clipperton dans le Pacifique. J'ai rencontré la semaine dernière à New York les représentants des contractants, et je me suis senti très encouragé par leur détermination de coopérer activement à l'élaboration du modèle géologique.

L'Autorité travaille en outre en partenariat avec des scientifiques et des institutions des États-Unis, de France, de la République de Corée, du Royaume-Uni et du Japon, ainsi qu'avec un certain nombre de contractants pour un grand projet de recherche international visant à étudier les variations à grande échelle de la diversité des espèces et des flux génétiques au fond du Pacifique afin de mieux prévoir et de gérer les effets des activités minières aux fonds des océans. Ce projet, qui est financé en grande partie par le Fonds J. M. Kaplan utilise la taxonomie morphologique moléculaire et uniformisée de pointe

pour évaluer les niveaux de chevauchement entre les espèces et les taux de flux génétiques dans les régions où se trouvent les nodules pour les principales composantes des polychètes, nématodes et foraminifères. Il est également proposé, dans le cadre de ce projet, de former les scientifiques des pays en développement à l'utilisation des techniques moléculaires pour l'étude de la biodiversité. Les résultats du projet, y compris les recommandations spécifiques sur la minimisation des risques à la biodiversité résultant des activités minières aux fonds des océans, seront transmis par l'Autorité à la communauté internationale.

Dans ma déclaration à l'Assemblée l'an dernier, j'avais indiqué que la recherche scientifique sur les océans, y compris sur le fond océanique est peut-être l'activité la plus importante en ce qui concerne les océans parce qu'elle est en rapport direct avec l'amélioration de toutes les utilisations des océans et avec l'invention de nouvelles utilisations. Il est par conséquent particulièrement encourageant de signaler la recommandation, figurant au paragraphe 68 du projet de résolution A/58/L.19, selon laquelle la prochaine réunion du Processus consultatif devrait centrer ses débats sur la question de la conservation et de la gestion de la diversité biologique du fond marin dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. C'est une question qui intéresse tout particulièrement l'Autorité, car il devient de plus en plus évident que les zones qui ont la plus grande diversité biologique dans les fonds océaniques sont les régions où se trouvent les plus grandes concentrations de minéraux. Puisque la responsabilité de l'Autorité, en vertu de l'article 145 de la Convention, est de veiller à ce que des mesures soient prises pour protéger la flore et la faune du milieu marin des effets préjudiciables d'activités susceptibles de se produire dans la Zone, il est tout aussi évident que l'évaluation de l'écologie des fonds océaniques constitue un aspect très important des travaux de l'Autorité.

Chaque fois qu'un scientifique fait une découverte inattendue dans les océans, nous en sommes réduits à constater combien sont limitées nos connaissances relatives à cet environnement crucial. Il doit être clair à présent pour tous que la gestion épistémique à long terme de l'environnement des fonds océaniques, ou de la biosphère – qui devrait être l'objectif auquel nous aspirons tous – exigera une connaissance approfondie et un catalogue des

ressources océaniques, tant vivantes que non vivantes. Non seulement ceci doit être fait, mais les résultats d'une telle étude doivent être partagés de manière équitable par toutes les nations – développées et en développement, côtières et sans littoral – car nous ne pourrions ni protéger, ni conserver ni gérer durablement l'écosystème marin si nous ne connaissons pas ou connaissons peu l'environnement marin.

Le problème, c'est qu'aucune nation ne dispose, à elle seule, des capacités technologiques et intellectuelles de lancer un programme mondial de recherches scientifiques de l'ampleur requise. Pour qu'une collaboration internationale soit vraiment efficace, elle doit se faire à grande échelle et inclure des scientifiques, des chercheurs, des organisations et des gouvernements du monde entier. Nous commençons à voir de telles programmes prendre forme.

Les humbles efforts de l'Autorité en vue d'établir une meilleure compréhension des grands fonds océaniques reposent sur une large coopération entre les exploitants miniers potentiels, les centres de recherches et les scientifiques individuels. Sur une échelle encore plus ambitieuse, le Census of Marine Life est un programme de recherches internationales auquel participent plus de 60 institutions de 15 pays, et dont l'objectif est d'évaluer et d'expliquer la diversité, la distribution et l'abondance des organismes marins dans les océans du monde entier. De même, le Programme intégré de forages océaniques, auquel participent des scientifiques de quelque 23 pays, est conçu pour étudier les aspects géologiques et géophysiques des fonds marins. Beaucoup d'autres programmes de coopération, de divers niveaux et plus ou moins complexes et officiels, se mettent également en place.

Mais je pense que l'on pourrait en faire beaucoup plus pour promouvoir, maintenir et gérer un programme international efficace d'exploration des océans. Il me semble que c'est un domaine où l'Assemblée générale, en tant qu'organe politique suprême du système des Nations Unies ayant une compétence mondiale en matière de gouvernance des océans, pourrait assumer un rôle directeur et déclarer son appui à des efforts accrus dans la recherche et l'exploration des océans.

À ce titre, au lieu d'être un véhicule de coordination bureaucratique, l'Assemblée générale devrait prendre l'initiative d'identifier les champs

d'études présentant un grand intérêt international comme, par exemple, la diversité des grands fonds, la biosphère sous-marine, les monts sous-marins et la biotechnologie marine, et promouvoir des recherches communes entre les scientifiques, les instituts et les gouvernements de tous les pays. En galvanisant l'opinion internationale et en encourageant l'engagement politique en faveur de tels programmes, nous espérons changer de fond en comble la situation actuelle, à savoir que le monde dépense des milliards de dollars pour la recherche dans l'espace et une fraction infime de cette quantité pour l'exploration des océans qui jouent un rôle crucial dans le maintien de la vie humaine sur notre planète, la Terre. Et surtout, comme le développement économique est directement lié aux développements dans la science et la technologie, c'est la seule façon pour nous de commencer, ensemble, à concrétiser l'idéal exprimé dans le préambule de l'ONU à la Convention sur le droit de la mer en faveur « d'un ordre économique international juste et équitable dans lequel il serait tenu compte des intérêts et besoins de l'humanité tout entière et, en particulier, des intérêts et besoins spécifiques des pays en développement... ».

J'espère que nous aurons l'occasion, au cours des consultations officieuses sur le droit de la mer qui se tiendront l'année prochaine, d'examiner une déclaration de l'Assemblée générale en vue de donner un nouvel élan à l'exploration des océans et d'en faire un des grands objectifs de l'humanité pour le XXI^e siècle.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins.

Conformément à la résolution 51/204 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996, je donne à présent la parole à M. Dolliver Nelson, Président du Tribunal international du droit de la mer.

M. Nelson (Tribunal international pour le droit de la mer) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de prendre la parole, au nom du Tribunal international du droit de la mer, devant la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, dans le cadre de son examen annuel du point de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer ».

Je me félicite tout particulièrement de m'adresser à une Assemblée générale qui se réunit sous la présidence de M. Julian Robert Hunte, Ministre des

affaires étrangères de Sainte-Lucie. Je vous félicite, Monsieur le Président, en mon nom personnel et au nom du Tribunal international du droit de la mer, de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale.

Je voudrais saisir cette occasion pour rendre compte à l'Assemblée générale de l'évolution de la situation concernant le Tribunal international du droit de la mer depuis la dernière session de l'Assemblée générale.

Tout d'abord, je suis au grand regret de vous annoncer le décès, le 29 mars 2003, de notre très cher collègue et ami, le juge Lennox Fitzroy Ballah, de Trinité-et-Tobago. M. Ballah était membre du Tribunal depuis avril 2002. Son mandat devait expirer le 30 septembre 2011. Lors d'une réunion extraordinaires des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, tenue le 2 septembre 2003, M. Anthony Amos Lucky, de Trinité-et-Tobago, a été élu pour pourvoir le siège laissé vacant pendant le reste du mandat de son prédécesseur, conformément à l'article 6 du Statut du Tribunal.

Pour ce qui est des questions d'organisation, j'informe l'Assemblée générale qu'au cours de la présente année, le Tribunal a tenu deux sessions – la quinzième session, du 10 au 21 mars 2003, et la seizième session, du 8 au 19 septembre 2003. Ces sessions ont été consacrées à des questions administratives et juridiques.

L'année dernière, je n'ai pas été en mesure de m'adresser à l'Assemblée générale, le Tribunal étant occupé à entendre les audiences dans l'affaire Volga entre la Fédération de Russie et l'Australie. La Fédération de Russie a soumis l'affaire au Tribunal le 2 décembre 2002 par voie de requête, au titre de l'article 292 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui porte sur la prompte mainlevée de l'immobilisation du navire ou la mise en liberté de son équipage. Le Tribunal a rendu son jugement le 23 décembre 2002.

Dans cette affaire, le Tribunal avait eu à se prononcer pour la première fois sur les conditions non financières mises à la mainlevée du navire par l'État qui a immobilisé le navire. À cet égard, le Tribunal a déclaré que l'inclusion de conditions non financières additionnelles dans une telle garantie ferait échec à l'objet et au but du paragraphe 2 de l'article 73 de la Convention.

S'agissant de la question de la poursuite de la pêche illégale dans l'océan Antarctique, le Tribunal a déclaré, au paragraphe 68 de son jugement :

« Le Tribunal comprend les préoccupations que suscite, au niveau international, la pêche illégale, non réglementée et non déclarée et il apprécie les objectifs auxquels répondent les mesures prises par les États, et notamment les États parties à la CCAMLR, pour faire face à ce problème. »

Cette année, le Tribunal a entendu sa douzième affaire, une affaire engagée par la Malaisie contre Singapour le 5 septembre 2003. La Malaisie demandait des mesures conservatoires, au titre du paragraphe 5 de l'article 290 de la Convention, dans le cadre de son différend avec Singapour à propos des travaux de poldérisation entrepris par Singapour à l'intérieur et à proximité du détroit de Johor. Le Tribunal a adopté une ordonnance le 8 octobre 2003.

Encore une fois, le Tribunal a insisté sur le rôle central et l'importance cardinale de la coopération entre les parties pour la protection et la préservation de l'environnement marin, et il a réitéré la déclaration faite dans l'affaire de l'Usine Mox dans son ordonnance du paragraphe 82, en date du 3 décembre 2001 à savoir « l'obligation de coopérer constituait, en vertu de la partie XII de la Convention et du droit international général, un principe fondamental en matière de prévention de la pollution du milieu marin... ».

Le Tribunal était d'avis, au paragraphe 99 de son ordonnance que « la circonspection et la prudence commandent à la Malaisie et à Singapour de mettre en place des mécanismes en vue d'un échange d'informations sur les travaux de poldérisation et de l'évaluation des effets qu'ils pourraient entraîner... ». Pour atteindre cet objectif, le Tribunal a prescrit les mesures conservatoires suivantes en attendant une décision du tribunal arbitral prévu à l'article VII.

Je suis heureux de constater que l'ordonnance du Tribunal dans l'affaire relative aux travaux de poldérisation par Singapour à l'intérieur et à proximité du détroit de Johor a été adoptée à l'unanimité des voix, dont celles des deux juges ad hoc ayant participé aux débats.

L'une des affaires en instance n'a toujours pas été traitée, il s'agit de la conservation et de l'exploitation durable des stocks d'espadons du Pacifique Sud-Est

(Chili, Communauté européenne) qui a été soumise à une Chambre du Tribunal. Le délai fixé pour faire des objections préliminaires se rapportant à l'affaire a été repoussé à la demande des parties pour leur permettre de parvenir à un accord.

Le Tribunal, comme on l'a déjà indiqué, a jusqu'à présent traité de 12 affaires. Dans ses décisions qui ont été rendues dans des délais remarquablement courts, le Tribunal a fait des déclarations importantes sur plusieurs aspects de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. J'aimerais exprimer notre gratitude toute particulière aux auteurs du projet de résolution pour avoir mis en avant la contribution continue du Tribunal au règlement pacifique des différends, conformément à la Partie XV de la Convention, et pour avoir souligné le rôle et l'autorité importants du Tribunal concernant l'interprétation ou l'application de la Convention et de l'Accord relatif à la mise en oeuvre de la Partie XI de la Convention.

Trente-deux États parties ont fait des déclarations écrites concernant le règlement des différends au titre de l'article 287 de la Convention, et 19 États parties ont choisi le Tribunal comme moyen ou comme l'un des moyens de règlement des différends concernant l'interprétation ou l'application de la Convention. Il est à espérer que les États seront de plus en plus nombreux à se prévaloir de la possibilité offerte par l'article 287 de la Convention concernant le choix des moyens de règlement des différends relatifs à l'interprétation ou à l'application de la Convention, comme il est indiqué dans le projet de résolution. Les États pourraient aussi envisager de conférer compétence au Tribunal au moyen d'accords internationaux. Plusieurs accords multilatéraux de ce genre ont déjà été conclus.

Les affaires dont le Tribunal a traité jusqu'ici se sont limitées pour l'essentiel à des cas où le Tribunal s'est vu accordé une compétence spéciale – les demandes de prompt mainlevée de l'immobilisation d'un navire et de prompt libération de l'équipage et la prescription de mesures conservatoires. Il est opportun de rappeler aux délégués que le Tribunal a compétence en vertu de la Convention et qu'il demeure disposé à résoudre une série beaucoup plus large de différends concernant l'interprétation ou l'application de la Convention.

Je tiens à appeler l'attention des délégués sur la résolution 55/7 de l'Assemblée générale intitulée « Les océans et le droit de la mer », en date du 30 octobre

2000, dans laquelle l'Assemblée demandait au Secrétaire général de mettre en place et de gérer un fonds d'affectation spéciale pour aider les États à régler leurs différends par l'intermédiaire du Tribunal. Seul un État a jusqu'ici versé des contributions au fonds. J'espère que d'autres contributions ne tarderont pas à suivre pour permettre à ce fonds de jouer le rôle qui lui revient.

Comme il a été signalé à l'Assemblée générale l'année dernière, le Tribunal a pris des mesures pour renforcer ses relations avec d'autres organisations et organes internationaux. Durant l'année en cours, le Tribunal a conclu des arrangements avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Secrétariat de l'Autorité internationale des fonds marins, la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

En novembre 2003, les quotes-parts non acquittées au budget du Tribunal, de 1996-1997 à 2003, s'élevaient à 1 704 736 dollars. Le Tribunal est conscient des difficultés que cette situation pourrait créer concernant son propre fonctionnement. En décembre 2003, des notes verbales seront envoyées par le Greffier aux États parties intéressés pour leur rappeler qu'ils sont en retard dans le versement de leurs contributions au budget du Tribunal.

Une coopération entière et cordiale s'est instaurée entre le Tribunal et le pays hôte, la République fédérale d'Allemagne. Les négociations relatives à l'Accord de siège entre le Tribunal et l'Allemagne ont commencé en 1996. Toutefois, l'Accord de siège n'a pas encore été conclu. Les relations avec le pays hôte sont actuellement régies par la Convention de 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées. Il convient d'observer que le Tribunal exerce ses activités dans le cadre du système des Nations Unies et doit donc être traité de manière conforme aux pratiques suivies à l'égard des institutions de l'ONU.

Étant donné que c'est la première fois que je suis en mesure de prononcer une telle déclaration devant l'Assemblée générale, je saisis cette occasion pour rendre hommage à mes prédécesseurs, le juge Thomas Mensah et le juge Chandrasekhara Rao, pour le travail qu'ils ont accompli.

Je tiens aussi à ce qu'il soit pris acte de notre gratitude à la République fédérale de l'Allemagne et en

particulier à la Ville libre et hanséatique de Hambourg pour la remarquable coopération dont ils font preuve à notre égard.

Je termine en exprimant toute ma gratitude à vous-même, Monsieur le Président, et aux délégués pour l'occasion qui m'a été donnée de prendre la parole devant l'Assemblée. Je tiens également à remercier le Secrétaire général, le Conseiller juridique et le Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour leur soutien. Je dois ici reconnaître au nom du Tribunal l'immense contribution que Mme Annick de Marffy a apportée au développement du droit de la mer.

Je tiens à adresser à l'Assemblée générale tous mes vœux de succès dans ses importants débats au cours de cette session.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit à ce débat au titre du point 52 de l'ordre du jour et de ses points subsidiaires a) et b).

Nous allons maintenant examiner les projets de résolutions A/58/L.18 et A/58/L.19.

J'aimerais informer les Membres que nous nous prononcerons sur le projet de résolution A/58/L.19 à une date ultérieure pour permettre à la Cinquième Commission d'examiner les incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur ce projet de résolution dès que le rapport de la Cinquième Commission relatif à ses incidences sur le budget-programme sera disponible.

Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur vote avant le vote, je rappelle aux représentants que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Mme Tuğral (Turquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer la position de ma délégation avant que l'on ne se prononce sur le projet de résolution publié sous la cote A/58/L.18. La Turquie soutient les efforts déployés au niveau international pour mettre en place un régime des mers fondé sur l'équité et acceptable par tous les États. Toutefois, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ne tient pas compte comme il convient de situations géographiques exceptionnelles et ne parvient pas à établir un équilibre acceptable entre des intérêts contradictoires. De plus, la Convention ne prévoit pas la possibilité de formuler

des réserves concernant certaines de ses dispositions. Bien que la Turquie souscrive à l'intention générale de la Convention et à la plupart de ses dispositions, en raison de ces graves lacunes, nous ne sommes pas en mesure de devenir partie à la Convention.

Pour les raisons susmentionnées, nous ne sommes pas en mesure de donner notre assentiment à certaines références à la Convention faites dans le projet de résolution A/58/L.18 intitulé « la viabilité des pêches, notamment dans le cadre de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants, de 1995, et des instruments connexes. », en particulier dans le deuxième paragraphe du dispositif où il est demandé que les États deviennent parties à la Convention. À cet égard, la Turquie se dissocie du consensus sur ce paragraphe.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre l'unique orateur souhaitant faire une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/58/L.18 intitulé « la viabilité des pêches, notamment dans le cadre de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrants, de 1995, et des instruments connexes ».

Avant que l'Assemblée se prononce sur le projet de résolution, je voudrais annoncer que depuis sa

présentation les pays suivants s'en sont portés auteurs : Chypre, la Sierra Leone, et Maurice.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/58/L.18?

Le projet de résolution A/58/L.18 est adopté (résolution 58/14).

Les membres se souviendront qu'au début de l'examen de cette question, je leur ai rappelé la décision prise par l'Assemblée générale d'examiner les recommandations du Comité du programme et de la coordination relatives à l'évaluation approfondie du programme concernant le droit de la mer et les affaires maritimes et de transmettre tous les commentaires pertinents à la Cinquième Commission avant l'examen par celle-ci du projet de plan à moyen terme et de ses révisions. Je crois comprendre que l'Assemblée générale approuve les recommandations faites par le Comité du programme et de la coordination figurant à la section C.2 du chapitre III de son rapport (A/58/16) et relatives à l'évaluation approfondie du programme concernant le droit de la mer et les affaires maritimes. J'ai l'intention de communiquer cette information au Président de la Cinquième Commission par lettre.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen des points 52 a) et 52 b) de l'ordre du jour.

À ce stade, je souhaiterais remercier les interprètes de leurs appui et coopération, tant avant le déjeuner qu'à présent. Je vous remercie beaucoup.

La séance est levée à 18 h 35.